



Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration

Septième session extraordinaire (13-15 février 2002)

Assemblée générale

Documents officiels

Cinquante-septième session

Supplément N° 25 (A/57/25)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 25 (A/57/25)

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration

Septième session extraordinaire (13-15 février 2002)



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Introduction	1
I. Organisation de la session	2
A. Ouverture de la session	2
B. Participation	5
C. Bureau	8
D. Pouvoirs des représentants	8
E. Adoption de l'ordre du jour	8
F. Organisation des travaux de la session	9
II. Compte rendu des résultats	10
III. Comité plénier	23
IV. Adoption du rapport	24
V. Clôture de la session	25
Annexes	
I. Décisions prises par le Conseil d'administration ministériel mondial à sa septième session extraordinaire	27
II. Rapport du Comité plénier	63
III. Liste des documents dont était saisi le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa septième session extraordinaire	69

Introduction

1. La septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est tenue à Cartagena (Colombie), du 13 au 15 février 2002. Cette session était convoquée comme suite au paragraphe 1 g) de la décision 20/17 du Conseil d'administration en date du 5 février 1999 intitulée « Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains »; au paragraphe 6 de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999 intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains »; et au paragraphe 5 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985 intitulée « Plan des conférences »; et, enfin, conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Chapitre premier

Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. La septième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE a été ouverte à 10 heures, le mercredi 13 février 2002, par M. David Anderson, Président du Conseil.

3. Dans sa déclaration liminaire, M. Anderson a remercié le Gouvernement colombien pour son chaleureux accueil et sa très généreuse hospitalité à l'égard des participants à la session, ainsi que pour les excellentes installations mises à leur disposition.

4. M. Anderson a déclaré que, s'il était vrai que les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio n'étaient pas suffisants, il n'en restait pas moins que les liens entre l'environnement, la santé et la pauvreté étaient désormais mieux compris. Le Sommet de Rio avait mis en place la structure nécessaire pour pouvoir agir. Le Sommet mondial pour le développement durable devait, à Johannesburg, renouveler les engagements pris, pour créer un réel changement. Depuis Rio, la communauté internationale avait évolué comme nul n'aurait pu le prévoir. Il fallait maintenant, à Cartagena, indiquer clairement comment la voix des défenseurs de l'environnement pouvait se faire entendre pleinement, clairement et efficacement durant les débats qui précèderaient le Sommet mondial de Johannesburg et durant les travaux qui se dérouleraient à long terme après le Sommet.

5. Le PNUE devait être renforcé pour jouer un rôle plus actif dans la prise des décisions à l'échelon mondial et pour promouvoir la prise en compte de la dimension écologique dans les débats sur le développement, l'atténuation de la pauvreté, le commerce, le développement social et la santé. Le concept de mondialisation devait être élargi pour tenir compte des préoccupations sociales et de l'environnement. Il fallait, pour ce faire, mettre en place des institutions et des mécanismes solides pour concrétiser les engagements pris. Dans le domaine de l'environnement, les carences en matière de gestion étaient fondamentalement responsables de l'écart entre les buts fixés et les résultats obtenus. L'intervention de la communauté internationale était trop souvent incohérente. C'est pourquoi il était indispensable d'élaborer un modèle de bonne gestion de l'environnement qui pourrait servir de base au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans le monde.

6. Le développement devait, pour être authentique, être durable et permettre aux pays du Sud et aux pays en transition d'avoir accès aux technologies du XXI^e siècle pour ne pas reproduire les erreurs du passé et recourir aux techniques périmées du X^e siècle. La société civile, et plus particulièrement le secteur privé, devaient s'engager de bonne foi dans ce processus. En conclusion, M. Anderson a rappelé que l'Histoire de l'humanité nous avait déjà enseigné que les pays, les communautés et l'humanité ne pouvaient croître et prospérer que si une qualité de vie convenable était assurée au plus grand nombre. Aucune paix ne pouvait être durable tant que la pauvreté, la faim, la maladie et la pollution faisaient sans cesse planer leur ombre sur des milliards d'individus.

7. Mme Rigoberta Menchú Tum, lauréate du Prix Nobel, est ensuite intervenue pour déclarer que la session de Cartagena allait constituer une première étape sur la route qui avait commencé à Rio, permettant à la communauté internationale de renouveler ses engagements politiques et de reconstituer son énergie spirituelle, nécessaires pour contrecarrer les visées prédatrices d'exigences sans bornes et de comportements destructeurs. Le Sommet de Rio avait défini, par des textes juridiques de caractère contraignant, les liens entre les aspects socio-économiques, écologiques et culturels du développement. Le Sommet de Rio avait adopté un pacte éthique et politique visant à redistribuer le pouvoir, les ressources et les opportunités au sein de chaque pays et entre tous les pays. Le plus grand échec du Sommet de Rio était ses aspects institutionnels et financiers. La moitié de l'humanité survivait à l'aide de moins de deux dollars par jour et un enfant sur trois de moins de cinq ans était mal nourri. Dans le même temps, l'Aide publique au développement était restée bien en-deçà des 0,7 % du Produit national brut qui avaient été promis, tandis que les subventions à l'agriculture avaient diminué des deux tiers au cours de la décennie écoulée.

8. En fait, tout se passait comme si les engagements pris à Rio en matière de développement et d'équité avaient été remplacés par un concept de sécurité, au regard duquel la diversité semblait être la principale menace. La diversité culturelle reflétait la diversité naturelle et, chaque fois qu'une forêt était rasée et chaque fois qu'un langage parlé devenait une langue morte, une civilisation était amputée et un génocide était commis. Au fil de milliers d'années, les peuples autochtones avaient appris comment vivre en harmonie avec la nature. Cette relation profonde et complète à la nature était empreinte d'une profonde sagesse et d'une haute spiritualité et, en tant que telle, elle devait rester inviolable. La sécurité, pour les peuples autochtones, c'était la stabilité fondée sur la justice, la reconnaissance de leur droit à l'autodétermination, le contrôle intégral des ressources de leurs terres ancestrales, et le respect du caractère sacré de la nature. Vue sous cet angle, la sécurité était l'enveloppe protectrice de la planète et ne devait en aucun cas servir de prétexte à l'agression, tout comme la guerre ne devait plus servir de moteur à l'économie et à la science.

9. L'intervenante a rappelé au Forum ministériel quelles étaient ses responsabilités politiques, dont dépendait la gouvernance de l'environnement de la planète et, par suite, la paix dans le monde. La communauté internationale ne pouvait plus continuer d'ignorer la gravité de la situation actuelle, en se cachant derrière des euphémismes, ni continuer de rester avec complaisance au bord du gouffre. Les engagements pris à Rio devaient être transformés en un code d'éthique pour la vie et la solidarité sur la planète. Pour ce faire, le Forum devait élargir la participation au Sommet de Johannesburg pour qu'elle concerne aussi les mouvements sociaux et les organisations de la société civile. Le développement avait besoin de la participation de tous pour être viable à long terme, tout comme la démocratie avait besoin pour survivre de la participation de tous les hommes et de toutes les femmes de la planète.

10. M. Shafqat Kakakhel, le Directeur exécutif adjoint du PNUE a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, rappelant aux membres du Forum ministériel mondial sur l'environnement qu'il leur incombait de présenter, en prévision du Sommet de Johannesburg, une vision cohérente de la dimension écologique du développement durable. L'avènement d'un développement durable serait en effet impossible si l'on ignorait les liens d'interdépendance entre

l'environnement, l'élimination de la pauvreté, les problèmes écologiques et le maintien de la paix. Le Sommet de Johannesburg devait faire de la vision exprimée dans Action 21 une réalité fondée sur des mesures concrètes, des partenariats et une volonté politique. L'intervenant s'est félicité de la réaction que le rapport qu'il avait soumis à la Commission du développement durable, constituée en Comité préparatoire du Sommet avait suscitée auprès des gouvernements ajoutant qu'il espérait que le Forum ferait tout ce qui était en son pouvoir pour aider les gouvernements à renoncer aux pratiques de développement non durables qui compromettaient l'avenir de tous.

11. Le Directeur exécutif du PNUE, M. Klaus Töpfer, est ensuite intervenu. Il a rappelé qu'en adoptant la Déclaration de Malmö, les ministres de l'environnement s'étaient engagés à donner corps à une nouvelle vision du développement durable. Cette déclaration s'achevait sur une conclusion optimiste résolument tournée vers l'avenir, puisqu'elle rappelait que l'humanité disposait des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'avènement d'un développement durable, perçu non pas comme un concept abstrait mais comme une réalité concrète. Le Prix Nobel récemment décerné à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général consacrait le rôle de l'Organisation dans la promotion d'une culture de paix et de coopération, la lutte contre la pauvreté et la protection de la diversité biologique, y compris la diversité culturelle des peuples autochtones. La paix, en particulier, était indispensable au développement. Le Directeur exécutif du PNUE a loué, à cet égard, la ténacité du Président colombien, M. Andrés Pastrana Arango, qui s'efforçait, comme son père l'avait fait avant lui, d'instaurer la paix en Colombie.

12. L'esprit de Rio, qui avait donné naissance à Action 21 et aux Principes de Rio, n'avait cependant pas prévu les mesures nécessaires pour tenir les décideurs responsables de leurs actions. Le Sommet de Johannesburg devait prouver que les engagements pris dans la Déclaration de Rio et dans la Déclaration de Malmö pouvaient être mis en oeuvre d'ici 2015 afin d'assurer, de manière responsable, la prospérité de tous grâce à des investissements plus substantiels dans des domaines tels que la santé, la sécurité alimentaire et la protection des écosystèmes. Les modes de consommation des pays développés devaient changer et il fallait créer des pactes sociaux pour lutter contre la détresse, l'indifférence, l'ignorance et l'injustice sociale

13. Le PNUE, les organisations non gouvernementales et le secteur privé faisaient tous partie de cette coalition visant à assurer, de manière responsable, la prospérité de tous. À cet égard, le PNUE se féliciterait des conseils qui lui seraient donnés par les ministres de l'environnement pour l'aider à aiguïser son action et consolider ses structures, afin d'améliorer la gouvernance internationale en matière d'environnement par l'éducation et le développement des capacités.

14. Le Président de la République de Colombie, prenant la parole ensuite, a fait observer que dix ans après le Sommet de Rio on s'était écarté considérablement de la notion d'équilibre entre l'économie, la société, l'environnement et la culture. La mondialisation, avec ses avantages et ses inconvénients, était devenue réalité, accroissant encore le fossé entre riches et pauvres. La stabilité économique dans de nombreux pays remettait en cause les modes de développement dominants.

15. La communauté internationale devait maintenant faire face à un autre ennemi, le terrorisme, qui sapait le développement durable. En Colombie, des groupes armés sabotaient les systèmes d'adduction d'eau et s'attaquaient aux oléoducs, causant

ainsi de graves dommages à l'environnement. La protection de l'environnement devait être prioritaire dans les négociations avec les groupes subversifs. Le trafic des drogues était, en Colombie, la principale cause du déboisement. Le Gouvernement colombien appliquait une politique de remplacement des cultures et, si nécessaire, une politique d'éradication, pour lutter contre un fléau qui était responsable de la pollution des sols et des eaux par les produits chimiques précurseurs.

16. L'humanité était prête à affronter les problèmes écologiques qu'elle avait suscités. Le développement durable devait reposer sur cinq principes, à savoir : la conception d'une nouvelle éthique mondiale; la solution immédiate des problèmes écologiques actuels de dimension internationale; la concrétisation et le respect des engagements pris; l'utilisation de la science et de la technique au profit de l'humanité; et, enfin, le plus grand défi de tous, assurer la paix dans le monde afin d'éviter les dommages terribles causés à l'environnement par les guerres.

17. Depuis sa création en 1972, le PNUE avait suscité à l'échelle mondiale une prise de conscience, soulignant l'importance de la protection de l'environnement et de son utilisation durable. Il convenait donc de renforcer le PNUE et sa base de ressources. La première étape à franchir pour que la volonté politique devienne réalité était le renoncement aux intérêts individuels, pour assurer la pérennité de la vie sur Terre. Si dix ans d'efforts n'avaient pas produit les résultats attendus, il fallait en conclure qu'il était grand temps de repenser la gouvernance internationale en matière d'environnement, dans le contexte plus vaste du développement.

B. Participation

18. Étaient représentés à la session¹ ci-après les États membres du Conseil d'administration :

Allemagne	Gambie
Antigua-et-Barbuda	Grèce
Arabie saoudite	Guinée équatoriale
Argentine	Inde
Belgique	Indonésie
Bénin	Iran (République islamique d')
Brésil	Italie
Burkina Faso	Jamahiriya arabe libyenne
Canada	Japon
Chine	Kenya
Colombie	Mexique
Congo	Myanmar
Cuba	Nicaragua
Danemark	Nigéria
Égypte	Nouvelle-Zélande
États-Unis d'Amérique	Ouganda
Fédération de Russie	Pakistan
France	Pays-Bas

¹ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élection à la trente-huitième séance plénière de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, le 23 octobre 1999 et à la vingt-neuvième séance plénière de la cinquante-sixième session, tenue le 22 octobre 2001

Pologne	Roumanie
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
République de Moldova	Samoa
République tchèque	

19. Les États ci-après, non membres du Conseil d'administration, mais membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée étaient représentés par des observateurs :

Afrique du Sud	Kazakhstan
Albanie	Kirghizistan
Algérie	Kiribati
Arménie	Lettonie
Australie	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Bangladesh	Malawi
Bolivie	Malaisie
Bosnie-Herzégovine	Mali
Botswana	Maroc
Bulgarie	Maurice
Burundi	Monaco
Cambodge	Mongolie
Chili	Népal
Costa Rica	Norvège
Côte d'Ivoire	Oman
Croatie	Ouzbékistan
Djibouti	Panama
El Salvador	Paraguay
Équateur	Pérou
Espagne	Philippines
ex-République yougoslave de Macédoine	Portugal
Fidji	République démocratique populaire lao
Finlande	République dominicaine
Guatemala	République-Unie de Tanzanie
Iraq	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Irlande	Slovénie
Islande	Sri Lanka
Israël	Suède
Jamaïque	Tunisie
Jordanie	Venezuela

20. Ont également participé à la session les observateurs du Saint-Siège et de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

21. Étaient également représentés les organismes, les services de secrétariat et les secrétariats des conventions des Nations Unies ci-après :

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Centro de Informacion de las Naciones Unidas para Colombia, Ecuador y Venezuela

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulière comme habitats de la sauvagine

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Convention sur la diversité biologique

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

Groupe de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat)

Programme pour l'environnement des Caraïbes/Groupe de coordination régional

Secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

Secrétariat de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Université des Nations Unies

22. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisation mondiale du commerce (OMC)

23. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes :

Agence intergouvernementale de la francophonie

Communauté européenne

Parlement latino-américain (Parlatino)

Secrétariat du Commonwealth

Union mondiale pour la nature (UICN)

24. En outre, les représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé ont également participé à la réunion en tant qu'observateurs. La liste complète des participants est reproduite dans le document UNEP/GCSS.VII/INF/11/Rev.1.

C. Bureau

25. Le Bureau élu par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session ordinaire a été reconduit dans ses fonctions à la septième session extraordinaire, conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil. Le Bureau du Conseil à sa septième session extraordinaire/Forum ministériel mondial était donc composé comme suit :

<i>Président :</i>	M. David Anderson (Canada)
<i>Vice-présidents :</i>	M. Fabio Fajardo Moros (Cuba) M. Tuput Sutrisno (Indonésie) Mme Ewa Symonides (Pologne)
<i>Rapporteur :</i>	M. Kezimbira Miyingo (Ouganda)

D. Pouvoirs des représentants

26. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session. Le Bureau a constaté que les pouvoirs étaient en bonne et due forme et en a informé le Conseil, qui a approuvé le rapport du Bureau à sa 7e séance plénière, le 15 février 2002.

E. Adoption de l'ordre du jour

27. À sa 1ère séance plénière, le Conseil d'administration a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GCVII/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs.
4. Rapport sur la gouvernance internationale en matière d'environnement.
5. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Sommet mondial pour le développement durable.
6. Rapport sur l'application des décisions prises à sa vingt et unième session par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

28. À sa 1ère séance plénière, le Conseil a examiné l'organisation des travaux de la session à la lumière des recommandations contenues dans le projet d'ordre du jour provisoire annoté, et compte tenu de l'organisation des travaux et du calendrier provisoire des réunions proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GCSS.VII/1/Add.1).

29. Le Conseil a décidé que les points ci-après de l'ordre du jour seraient examinés lors des sessions plénières organisées sous la forme de consultations ministérielles : point 4 (Rapport sur la gouvernance internationale en matière d'environnement) et point 5 (Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Sommet mondial du développement durable).

30. Il a été décidé que les points 3 (Vérification des pouvoirs des représentants), 7 (Questions diverses), 8 (Adoption du rapport) et 9 (Clôture de la session) seraient examinés à la dernière session plénière, le vendredi 15 février 2002.

31. Le Conseil a également décidé de créer un Comité plénier, sous la présidence de M. Tukup Sutrisno (Indonésie), Vice-Président du Conseil, pour examiner le point 6 de l'ordre du jour (Rapport sur l'application des décisions prises à sa vingt et unième session par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement).

32. Le Conseil a également décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée sous la présidence M. Juan Mayr (Colombie) qui examinera les questions non résolues du rapport du groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement et fera rapport à la plénière.

Chapitre II

Compte rendu des résultats

A. Rapport sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

33. À sa deuxième session plénière, le 13 février 2002, le Forum a examiné le point susmentionné (point 4). Présentant ledit point, le Président a brièvement décrit les qualifications et le mandat du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, comme prévu à la décision 21/21 du Conseil d'administration. Décrivant le processus qui avait abouti à la rédaction du rapport du Président sur la gouvernance internationale en matière d'environnement (UNEP/IGM/SS), il a rappelé que la décision 21/21 a également demandé que la session actuelle du Conseil d'administration/Forum ministériel sur l'environnement procède à une discussion approfondie du rapport, en vue de fournir un apport en ce qui concerne les besoins futurs de la gouvernance internationale en matière d'environnement à la dixième session de la Commission du développement durable, constituée en Comité préparatoire pour le Sommet mondial du développement durable. Il a expliqué que la cinquième réunion du Groupe intergouvernemental à composition non limitée, qui s'était tenue immédiatement avant la session actuelle, avait établi trois groupes de travail pour étudier les questions non examinées du projet de rapport du Président, et a invité les présidents desdits groupes à présenter leurs rapports au Forum.

34. M. Phillippe Roch, Secrétaire d'État suisse, Président du Groupe de travail I, a fait savoir que le Groupe avait examiné le projet de recommandations du Groupe intergouvernemental à composition non limitée contenu dans la partie III du projet de rapport, (UNEP/IGM/SS) section A (Amélioration de l'élaboration des politiques environnementales au niveau international, rôle et structure du Forum ministériel mondial sur l'environnement), B (Renforcement du rôle, de l'autorité et de la situation financière du PNUE) et E (Renforcement de la coordination dans le système des Nations Unies - rôle du Groupe de la gestion de l'environnement). Il a signalé que si un consensus s'est dégagé sur la plupart des questions, de nombreuses propositions d'amendement avaient été reçues et le Groupe n'avait pas été en mesure de présenter au Forum un texte de compromis sur les sections en question. Un groupe de contact distinct sur les questions financières, avait été créé qui a tenu d'autres discussions. Il a regretté que le Groupe de travail n'ait pu fournir qu'un projet contenant un texte entre crochets pour examen par le Forum.

35. M. John Ashe, Président du groupe de contact sur les questions financières, a fait savoir qu'une discussion approfondie avait eu lieu, mais que l'on avait besoin de plus de temps pour parvenir à des solutions convenues au sujet des questions de financement. Les opinions avaient divergé sur la principale question de savoir si le financement du PNUE devrait provenir des contributions volontaires existantes ou être fourni par tous les membres selon un barème indicatif de contributions statutaires. Les options dans le cadre de ces solutions étaient en cours de formulation et seraient présentées au Forum pour être examinées plus avant.

36. M. Kezimbira Miyingo, Ministre d'État ougandais de l'environnement, Président du Groupe de travail II, a dit que le Groupe avait examiné le projet de recommandations du Groupe intergouvernemental à composition non limitée,

contenu dans la partie III du projet de rapport, section C (Amélioration de la coordination et de la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement), D (Renforcement des capacités, transfert de technologies et coordination au niveau national pour le pilier environnemental du développement durable) et F (Perspectives futures). Il a dit que malgré le consensus obtenu sur une bonne partie du texte, celui-ci contenait des parties en majuscules qu'il fallait examiner plus avant.

37. Sur la base de la proposition du Président, la réunion a décidé que M. Juan Mayr, Ministre colombien de l'environnement, et M. Michael Meacher, Ministre de l'environnement du Royaume-Uni, tiendraient des consultations informelles et réuniraient un groupe de travail pour examiner les questions en suspens à propos du rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée.

38. M. Cielito Habito a rendu compte d'une déclaration sur la gouvernance internationale en matière d'environnement présentée par le Forum de la société civile qui avait eu lieu les 12 et 13 février 2002, en marge de la session actuelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Il a souligné que le renforcement de la gouvernance internationale en matière d'environnement doit aller de pair avec la gouvernance en matière de développement durable. Une bonne gouvernance doit prendre en compte les droits largement partagés et une large participation du public au processus de prise de décisions à tous les niveaux. Etant donné le manque de volonté politique pour régler les problèmes environnementaux et veiller à une utilisation durable des ressources de la planète, il était évident que le renforcement de la gouvernance environnementale s'imposait. Ce processus a commencé aux niveaux régional, national et local. Les ministres de l'environnement et le PNUE doivent travailler à l'institutionnalisation de mécanismes pour la participation des principaux groupes au processus de développement durable et faire en sorte que les délégations nationales participant aux réunions du PNUE comportent une représentation non gouvernementale.

39. Le rôle du PNUE devrait être renforcé, et la proposition de faire de cette organisation une institution spécialisée examinée. Son mandat devrait avoir des buts bien définis et être fondé sur les principes de l'intégration des politiques, une large participation, la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Sa responsabilité devrait être élargie pour inclure les accords environnementaux multilatéraux. Son siège devrait être maintenu à Nairobi et sa présence renforcée dans les régions. Son Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait être mis à contribution de manière plus efficace, sur la base d'une participation universelle, et avec l'appui des meilleurs conseils scientifiques. Il devrait bénéficier de ressources financières plus importantes, prévisibles et stables. Les activités du Groupe de la gestion de l'environnement devraient être également renforcées.

40. Les gouvernements devraient ratifier et mettre en oeuvre tous les accords environnementaux multilatéraux existants et identifier et exploiter les synergies entre les accords environnementaux multilatéraux; assurer la cohérence en matière d'établissement de rapports, ainsi que le contrôle et le suivi de la mise en oeuvre des accords environnementaux multilatéraux; intégrer des dispositions dans tous les accords environnementaux multilatéraux pour assurer le respect et la mise en oeuvre; établir un mécanisme pour le règlement des différends de caractère environnemental; résoudre les questions découlant de conflits entre les différents

systèmes commerciaux, financiers et environnementaux; lancer un processus d'examen dans le cadre du PNUE pour assurer la compatibilité entre les politiques et le processus; et veiller à ce que l'application des règles ayant trait au commerce dans le cadre d'accords environnementaux multilatéraux soit respectée sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

41. Mme Larra a fait un exposé sur la déclaration du Forum de la société civile sur la participation de la société civile aux activités du PNUE. Se félicitant de la proposition de renforcer cette participation, elle a affirmé de manière catégorique que l'avenir ne peut être assuré qu'avec la participation d'organisations de parties prenantes multiples. Si le consensus existait sur la nécessité d'un forum de la société civile, les modalités concernant son établissement nécessitaient davantage de consultations entre toutes les parties prenantes.

42. L'association avec la société civile devrait porter sur toute la gamme des activités du PNUE; les organisations non gouvernementales et issues de la société civile devraient également être activement associées à la poursuite des objectifs du développement durable. Il faudrait instituer un cadre à trois étapes pour élargir les modalités actuelles d'association avec le PNUE, consistant en réunions des groupes importants avant les grandes manifestations du PNUE, suivies d'un forum de la société civile, et d'un dialogue multipartite qui serait inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Tous les groupes importants devraient être autorisés à faire au moins une intervention orale à ces réunions, et des déclarations individuelles devraient également être permises. À cet effet, l'article 69 du règlement intérieur devrait être modifié de sorte à inclure tous les groupes importants. Les modalités précises de mise en pratique de ce cadre devraient être élaborées par la société civile en association avec le PNUE. Les gouvernements devraient allouer des ressources suffisantes et stables pour favoriser l'association de la société civile aux travaux du PNUE; le Fonds d'affectation spéciale pourrait se révéler inadéquat à cet effet.

43. À la suite de ces interventions, 41 ministres et chefs de délégation ont pris la parole. Il est fait mention dans les paragraphes ci-après des questions mises en exergue lors du débat.

44. La gouvernance environnementale a été considérée comme une composante essentielle du développement durable, toute réforme et tout renforcement de la gouvernance intergouvernementale venant à l'appui des objectifs du développement durable, y compris l'élimination de la pauvreté. Toutefois, les pays en développement n'étaient pas insensibles à la crainte que les questions environnementales ne détournent l'attention des questions de développement socio-économique. La réforme de la gouvernance environnementale devait être considérée comme une partie intégrante d'un tout, chaque pays ayant un rôle à jouer et devant agir aux niveaux international, régional, sous-régional et national. Il fallait intégrer les considérations environnementales dans les politiques sectorielles au niveau national et renforcer considérablement l'architecture institutionnelle dans ce domaine. Au lieu de créer de nouvelles structures, il fallait mieux tirer parti de ce qui existait déjà. Il a été déclaré que les pays en développement craignaient que les tentatives faites pour mettre en place une nouvelle architecture de gouvernance environnementale risquent en fin de compte de tourner à leur désavantage, comme cela s'était produit dans le cas de l'OMC. On a soulevé la question de savoir si une réforme de la gouvernance environnementale conduirait à une habilitation accrue

des pays pauvres dans toutes les structures environnementales; renforcerait le rôle politique des ministres de l'environnement et améliorerait la coordination.

45. La nécessité de renforcer le PNUE en tant que pierre angulaire de la gouvernance internationale en matière d'environnement, dans les limites de son mandat, a fait l'objet d'un large accord. Un tel renforcement devrait permettre d'affiner les fonctions et le rôle de l'organisation dans les domaines où des besoins critiques étaient évidents et où son bilan était manifestement positif, tels que l'évaluation et la surveillance; le renforcement des capacités, par exemple en matière d'enseignement, de formation et d'application des meilleures pratiques; l'évaluation scientifique aux fins de la prise de décisions; et le renforcement de la collaboration et de la coordination avec les activités des accords multilatéraux sur l'environnement. Il faudrait en particulier renforcer sensiblement les bureaux régionaux du PNUE afin de répondre à la nécessité de disposer d'un cadre institutionnel régional plus cohérent. Il fallait également accroître la synergie avec d'autres organisations internationales. Le PNUE devrait aussi jouer un rôle accru dans le transfert de technologie, domaine essentiel, en bénéficiant de ressources financières additionnelles à cette fin. L'alerte rapide et la sensibilisation du public constituaient d'autres domaines dans lesquels le rôle du PNUE devrait être renforcé. Les intervenants ont appelé l'attention sur la nécessité d'associer plus étroitement la société civile aux travaux du PNUE. Il a été souligné que tout renforcement du PNUE devrait être le fait d'une évolution et de réformes, et non de bouleversements.

46. Les intervenants se sont félicités des travaux du Groupe de la gestion de l'environnement, tout en notant que son mandat devait être précisé. En outre, une meilleure coordination interorganisations était nécessaire. Le Groupe de la gestion de l'environnement devrait faire périodiquement rapport au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur ses activités. La question du rehaussement du profil international des questions environnementales grâce à la création d'un Haut Commissaire à l'environnement a été débattue. On a estimé d'un côté que le PNUE devrait être transformé en institution spécialisée tout en notant par ailleurs qu'il ne s'agissait pas d'une option à court terme.

47. Il a été fait observer que le regroupement des locaux des accords multilatéraux sur l'environnement offrait des avantages en termes d'amélioration de communications, de collaboration et d'utilisation plus rationnelle des ressources. Il évitait les problèmes posés par la multiplication des organes ayant des mandats connexes et le nombre croissant de réunions sur l'environnement tenues dans des endroits différents, qui représentaient un fardeau supplémentaire, en particulier pour les pays en développement. Un plan stratégique intégré d'appui à la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement a été jugé nécessaire. Les intervenants ont également estimé que toute discussion sur la complémentarité des accords multilatéraux sur l'environnement devrait tenir compte de l'autonomie de leurs Conférences des Parties respectives. Il a été proposé de regrouper l'appui fourni par les secrétariats aux activités menées dans le cadre de ces accords. On a cependant fait observer que si un certain regroupement aux niveaux régional ou sectoriel serait peut-être possible et pouvait être tenté à titre expérimental, les questions de respect et de l'obligation de rendre des comptes ne pouvaient pas faire l'objet d'un regroupement car elles relevaient de la responsabilité de chaque Conférence des Parties. Il fallait également améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies dans son ensemble.

48. Toute gouvernance environnementale supposant l'octroi d'un financement suffisant, l'importance d'un financement suffisant, stable et prévisible du PNUE a été soulignée. Tout en faisant observer que les pays développés devraient fournir à cet effet des ressources nouvelles et additionnelles, qui correspondent aux engagements pris par les pays en développement et permettent de partager le fardeau, les intervenants ont également estimé que tous les pays devaient contribuer au financement, et qu'un système devait être mis en place pour garantir le versement sans délai des contributions. Ils ont à ce propos appelé l'attention sur la nécessité de respecter le principe de responsabilités communes mais différenciées. On a considéré qu'un barème volontaire convenu de contributions annoncées tous les deux ans assurerait la prévisibilité voulue au Fonds pour l'environnement du PNUE. Un système de contributions obligatoires désavantagerait certains pays. Il a été noté en outre qu'avec le temps, le PNUE avait été encombré de tâches trop nombreuses sans qu'on lui accorde le soutien voulu pour s'en acquitter. Il vaudrait peut-être mieux revoir les priorités et déterminer pourquoi le PNUE n'attirait pas les ressources financières voulues, éventuellement au moyen d'une évaluation par une tierce partie, plutôt que de s'efforcer constamment d'obtenir des ressources nouvelles et additionnelles.

49. Il a été fait observer qu'il était difficile aux pays d'établir une hiérarchie dans leurs contributions du fait de la multiplicité des fonds d'affectation spéciale dans le domaine de l'environnement. On a souligné la nécessité de contributions plus importantes du secteur privé et de la société civile, en particulier pour couvrir les dépenses des programmes. Il a été rappelé que la résolution 53/242 de l'Assemblée générale permettait au Secrétaire général d'approuver un financement du PNUE à partir du budget ordinaire, et certains ont préconisé une augmentation du financement provenant de cette source pour couvrir les dépenses administratives du PNUE. Le PNUE devrait également renforcer ses liens avec le FEM, dans le cadre du partenariat stratégique, dans le but d'obtenir un financement supplémentaire des projets à partir de cette source, et devrait également renforcer son rôle dans la structure du FEM. Le mandat du FEM lui-même devrait être élargi pour couvrir les besoins de financement de la gouvernance environnementale.

50. S'agissant du rôle et de la structure du Forum ministériel mondial sur l'environnement, les avis différaient sur la question de savoir si la participation devait être universelle ou restreinte. Vu qu'une composition universelle exigerait un amendement du règlement intérieur du Conseil d'administration et, éventuellement, la création d'un nouvel organe des Nations Unies, il a été jugé préférable de conserver le statu quo. On a aussi considéré que la résolution 53/242 de l'Assemblée générale devait constituer la base des activités du Forum et que, comme ses décisions n'avaient actuellement aucun statut juridique précis, il fallait clarifier son rôle dans la fixation des priorités politiques et environnementales. Toute modification du statut du Forum devait être étayée par des résolutions de l'Assemblée générale.

51. Si l'on a considéré que le Forum constituait la pierre angulaire du mécanisme de gouvernance environnementale et qu'il fallait renforcer son mandat et l'axer sur la définition de politiques et d'orientations en matière d'environnement, l'idée de transformer le Forum en un organe suprême chargé de promouvoir des politiques nouvelles en matière de gouvernance environnementale a rencontré une certaine opposition. On a aussi mis en garde contre tout renforcement au détriment de la Commission du développement durable, qui demeurait le principal organe directeur

dans le domaine du développement durable. On a fait observer que tout renforcement du Forum ne devrait pas aller à l'encontre du processus régional de haut niveau en matière de gouvernance environnementale, dans le cadre duquel on avait déjà bien développé les synergies.

52. Le rôle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial dans le contrôle de la mise en oeuvre et le suivi des engagements a été examiné, de même que la nécessité de créer des synergies avec et entre les accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations internationales, telles que l'OMC et la Banque mondiale, et avec les partenaires de la société civile. Il a été fait observer que toutes les sessions ordinaires du Conseil d'administration devraient se tenir à Nairobi, tandis que les sessions extraordinaires pourraient avoir lieu ailleurs par roulement.

53. Le Chef de la délégation de la République de Corée a adressé une invitation de son Gouvernement à accueillir la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans son pays en 2004. La réunion a pris acte de cette offre avec gratitude et a décidé de la transmettre au Bureau pour qu'il l'examine plus avant.

54. À la 5e séance plénière, le 15 février 2002, M. Juan Mayr, Coprésident du Groupe de contact sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, a fait rapport sur les résultats des consultations informelles tenues en vue de finaliser le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement. Notant que les consultations s'étaient poursuivies jusqu'aux premières heures de la matinée, il était heureux d'annoncer que l'on était parvenu à un consensus sur le contenu du rapport, qui représentait l'aboutissement des efforts fournis pendant l'année dernière par tous les participants aux séries de réunions du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres. Exprimant ses remerciements à tous les participants aux négociations pour les efforts sincères et honnêtes qu'ils avaient fournis, pour leur esprit de compromis et leur volonté politique de parvenir à une solution consensuelle, il a exprimé toute sa gratitude à M. Michael Meacher, Coprésident du Groupe de contact, aux coprésidents des deux Groupes de travail et du groupe de contact sur les finances, ainsi qu'au Président du Conseil d'administration pour les efforts qu'ils ont déployés.

55. À la 6e séance plénière, le 15 février 2002, le Conseil a examiné et adopté, tel qu'amendé, un projet de décision présenté par le Président du Conseil d'administration sur la gouvernance internationale en matière d'environnement. Le texte de la décision SS.VII/1 figure à l'annexe I. Le Conseil a également pris note du rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, qui est joint à ladite décision en tant qu'annexe.

B. Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Sommet mondial du développement durable

56. À sa 3e séance plénière, le 14 février 2002, le Conseil/Forum a entendu des déclarations sur le point de l'ordre du jour susmentionné (point 5) faites par :

M. Achim Steiner, Directeur général de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) et M. Jan Pronk, Ministre néerlandais du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Envoyé spécial du Secrétaire général au Sommet mondial.

57. M. Steiner a fait un bref exposé sur les activités entreprises par son organisation pour promouvoir le développement durable, en particulier en collaboration avec la société civile. Si d'aucuns considéraient que la mise en oeuvre d'Action 21 au cours des dix années précédentes avait été un échec, beaucoup avait été fait aux niveaux local et national, et dans le cadre de la collaboration avec la société civile et le secteur privé. Action 21 constituait un élément très central du travail du Sommet prochain. S'il y avait eu échec dans la mise en oeuvre, il aurait eu lieu aux niveaux international et intergouvernemental et aurait été dû au manque d'engagement quant au partage du fardeau financier et à la fourniture aux pays en développement des ressources promises à Rio. Le renforcement des capacités était crucial pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des ressources devaient être dégagées pour permettre le fonctionnement des mécanismes nécessaires, afin de faciliter la collaboration dans la mise en oeuvre en question. Les partenariats entre les parties prenantes multiples et la société civile devaient être concrétisés, pour renforcer le rôle de la société civile et du secteur privé. Ces partenariats, ainsi que la nécessité de faire des engagements financiers pour répondre aux engagements faits par les pays en développement, devront être soulignés au Sommet de Johannesburg. Pour finir, M. Steiner a mis l'accent sur la nécessité de renforcer le PNUE afin de consolider le pilier environnemental du développement durable.

58. Dans sa déclaration, M. Jan Pronk a décrit les objectifs et buts du Sommet et expliqué que sa tâche principale consistait à lancer un appel à tous les chefs d'États et de gouvernements et à les inviter à participer au Sommet. Au nom du Secrétaire général, il a demandé des renseignements sur leurs vues politiques sur le Sommet, leurs activités de coordination nationales avant le Sommet, ce qu'ils attendaient du Sommet et les engagements qu'ils comptaient prendre au cours de ce dernier.

59. Le Secrétaire général lui avait demandé de faire part des préoccupations suivantes : afin de veiller à ce que le Sommet porte ses fruits, les chefs d'États et de gouvernements ne doivent épargner aucun effort pour y participer; pour que le Sommet soit réellement mondial, aucun pays ne doit être absent; le Sommet mondial était une conférence non pas sur l'environnement mais sur le développement durable; le Sommet représenterait beaucoup plus qu'un simple passage en revue d'Action 21 et examinerait de nouvelles questions telles que la mondialisation et les incidences des nouvelles technologies et de nouveaux types de guerres. Le Sommet doit être politiquement utile, les mêmes critères devant s'appliquer tant à ceux qui sont dans le système qu'à ceux qui en sont exclus; et des décisions concrètes appuyées par un engagement de haut niveau doivent être prises et traduites en programmes concrets. Il a décrit les projets de conclusions du Sommet élaborés par le Bureau et a engagé les pays à ne pas abandonner précipitamment les idées sur lesquelles est fondé le Sommet, au motif qu'elles n'étaient pas assez bonnes ou que toutes les Parties ne les approuveraient pas. Toutes les Parties n'étaient pas tenues de se conformer à la notion de partenariat mondial, mais le Sommet pourrait au moins commencer le travail en vue d'un tel partenariat.

60. En réponse à des observations émises par des participants, il a souligné le fait que le travail préparatoire pour le Sommet mondial était beaucoup plus important que celui effectué dans le cadre des préparatifs du Sommet de la Planète Terre et qu'il tenait compte des divers intérêts des différentes régions. Il était d'avis que le

Secrétaire général devrait également encourager les ministres des finances à participer au Sommet mondial et a souligné que dans la mesure où le Sommet avait lieu en Afrique, les problèmes et questions spécifiques à cette région devraient être mis en évidence.

61. À sa 4e séance plénière, le 14 février 2002, le Conseil/Forum a repris l'examen du point 5 de l'ordre du jour. M. David Anderson, Président du Conseil d'administration du PNUE, a invité les personnes ci-après à faire des déclarations : M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE; Mme Saradha Ramaswamy Iyer, représentante du Forum de la société civile; M. Alan Nymark, Ministre adjoint de l'environnement du Canada; M. Mohammad Kabir Sa'id, Ministre nigérian de l'environnement.

62. Dans ses observations liminaires, M. David Anderson a estimé qu'on devrait conjuguer les dimensions mondiale et régionale des préparatifs du Sommet mondial pour donner une plus grande cohérence à la conception du pilier environnemental du développement durable. Le Forum examinerait l'état de l'environnement mondial sous un angle régional et s'efforcera d'identifier les priorités.

63. Dans son exposé sur l'état mondial de l'environnement et le rôle du PNUE, M. Klaus Töpfer a fait savoir que le fondement des décisions de principe devraient être l'évaluation, la surveillance, les mesures rapides et l'alerte avancée quant à la vulnérabilité. Deux rapports sur l'état de l'Avenir de l'environnement mondial (GEO) avaient déjà été présentés. Le troisième GEO-3, qui avait une importance particulière du fait qu'il faisait la liaison entre le passé et le futur, serait prêt en mai 2002, et une publication de GEO pour les jeunes était en préparation. Des processus analogues étaient également en cours dans d'autres parties du monde.

64. S'agissant de la technologie, un domaine qu'il y avait lieu d'examiner au Sommet mondial, le PNUE avait des capacités internes importantes, en particulier dans les secteurs de l'eau, de l'air et des produits chimiques. Le PNUE élaborait des instruments non contraignants portant sur la pollution marine d'origine tellurique et l'environnement des montagnes. Dans le domaine de l'énergie, il faisait porter ses efforts sur la nécessité d'une plus grande efficacité et d'un meilleur approvisionnement dans les zones rurales, où ce service faisait cruellement défaut. C'est là que la création d'un réseau de centres d'énergies renouvelables, en partenariat avec le secteur privé, serait particulièrement utile.

65. À son avis, les préoccupations des pays développés au sujet de la transparence de la gestion des fonds devraient être apaisées grâce à des mesures de confiance et à une meilleure gouvernance. On devrait également s'occuper de la question de savoir comment combiner les investissements directs étrangers à l'aide publique au développement, dans la mesure où le premier qui est très inégalement réparti, avec moins de 2 % au profit de l'Afrique, ne pouvait pas être l'instrument principal pour lutter contre la pauvreté, si cette tendance restait inchangée.

66. Enfin, le lien entre la mondialisation et la diversité et l'importance de la diversité culturelle et des valeurs spirituelles doivent être reconnus. La perte de la diversité culturelle a conduit à la perte de la stabilité. À cet égard, la prospérité pour tous doit être le projet de l'avenir.

67. Dans son exposé sur le Sommet mondial du développement durable élaboré par le Forum de la société civile à sa réunion du 13 février 2002, Mme Saradha Ramaswamy Iyer a fait savoir que, si le Sommet se soldait par un échec, cela nuirait

sérieusement à la gouvernance en matière de développement durable, au système des Nations Unies et au multilatéralisme en général. Dix ans après le Sommet de la Planète Terre, les engagements pris à Rio n'avaient pas été concrétisés et les résultats de la deuxième session du Comité préparatoire pour le Sommet de Johannesburg n'avaient pas permis de venir à bout des principaux obstacles au développement durable.

68. Une dimension éthique était nécessaire dans le débat sur le développement durable. Il faudrait une approche du développement durable fondée sur les droits, avec des responsabilités communes mais différenciées. La démocratie était une condition préalable pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté grâce à la redistribution des ressources de la planète et à la gestion des écosystèmes de façon que les communautés tirent des avantages de modes de production et de consommation durables. Les populations non représentées ont leur mot à dire dans la prise de décision et une attention particulière devrait être accordée aux régions vulnérables sur les plans environnemental et social, notamment les petits États insulaires en développement.

69. Les engagements pris à Rio devraient être concrétisés en instruments juridiquement contraignants et la mise en oeuvre des accords environnementaux multilatéraux devrait être une pierre de touche pour le Sommet. Une stratégie englobante était également nécessaire pour sensibiliser le public aux droits et obligations liés à ces accords. La société civile a invité tous les chefs d'État à participer au Sommet et à donner la preuve de leur engagement vis-à-vis du développement durable, en prenant des mesures décisives.

70. Dans son exposé sur la santé et l'environnement dans les Amériques, M. Alan Nymark a souligné qu'un environnement sain était indispensable pour la santé publique et constituait un élément important du développement humain durable. Si des progrès importants avaient été accomplis dans les Amériques dans des domaines tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement, faire bénéficier toutes les populations de ces services demeurerait un objectif lointain. Il a appelé à renforcer davantage les liens entre la santé publique et les secteurs environnementaux, surtout aux niveaux local et communautaire.

71. M. Mohammed Kabir Sai'd a donné lecture d'une déclaration au nom du Président de la République fédérale du Nigéria. Le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), avait été le fruit de l'évaluation très intéressante du rôle de l'Afrique dans le XXI^e siècle dans le cadre des efforts visant à remédier aux nombreux problèmes que connaissait l'Afrique, notamment des termes de l'échange défavorables, la fuite des capitaux, la perte des compétences au profit d'autres régions et le fardeau de la dette, qui ont tous été aggravés par la prévalence des maladies et la dégradation de l'environnement, la nouvelle initiative africaine a reconnu que les objectifs du développement ne pouvaient être atteints les uns indépendamment des autres et que des partenariats efficaces s'imposaient. L'initiative servait par là même de cadre pour l'interaction avec le reste du monde, notamment les pays industrialisés et les organisations multilatérales, dans lequel les dirigeants africains devraient assumer leur responsabilité notamment en ce qui concerne le renforcement de la prévention des conflits ainsi que des mécanismes de règlement des conflits, la promotion et la protection des droits l'homme et de la démocratie, la restauration de la stabilité macro-économique, l'institution de cadres

juridiques et réglementaires pour les marchés financiers et la promotion du rôle de la femme dans le développement.

72. À cet égard, le Sommet mondial devrait identifier les moyens pratiques de résoudre ces problèmes et de promouvoir le rôle de la science en tant qu'élément essentiel dans le tissu social et culturel de chaque nation. La nécessité de procéder à un examen critique des instruments multilatéraux ayant trait à l'environnement était également importante, ces instruments étant souvent par nature désavantageux pour les pays en développement. La gouvernance internationale en matière d'environnement, pour sa part, devrait être conçue de façon à permettre une meilleure application du principe de responsabilités communes mais différenciées.

73. Pour finir, il a noté que les sources classiques de financement s'avéraient de plus en plus inadaptées et que des mécanismes novateurs de financement devraient être mis au point pour assurer au PNUE un flux de ressources qui soient prévisibles et suffisantes.

74. À la suite de ces exposés, 42 ministres et chefs de délégation ont fait des exposés oraux. Au cours des débats, les questions ci-après ont été soulevées par divers ministres et chefs de délégation.

75. Les progrès dans le domaine de la protection de l'environnement étaient inséparables du processus du développement durable et l'on a déploré le fait ne pas avoir tenu les engagements antérieurs concernant le développement durable et le transfert de technologie écologiquement rationnelle vers les pays en développement. D'aucuns ont suggéré de ne pas faire de nouveaux engagements au Sommet mondial sans avoir d'abord passé en revue les progrès qui avaient été accomplis quant à l'application des décisions antérieures. Certains orateurs ont estimé que la responsabilité était le coeur du problème et que le Forum devrait adopter les lignes directrices relatives au respect et à l'application des accords environnementaux multilatéraux du PNUE et que ce dernier devrait mettre au point des indicateurs du développement durable et encourager leur utilisation par les institutions financières internationales. Le meilleur moyen pour appliquer les accords multilatéraux consistait à respecter les engagements nationaux et internationaux. Toutefois, d'autres orateurs ont noté que des succès avaient été obtenus depuis le Sommet de la planète Terre, notamment en ce qui concerne la préservation de la couche d'ozone pour les générations futures et l'élaboration de cadres, plans d'action et traités dans le domaine de l'environnement.

76. Certains ont fait valoir que la réforme de la gouvernance internationale en matière d'environnement devrait mener à l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques de développement, assurer une intégration équilibrée des piliers de la croissance économique, du développement social et de la protection de l'environnement et augmenter le flux de ressources, les connaissances techniques, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. Selon certains orateurs, le sous-développement était la principale cause du manque d'initiative en matière de protection de l'environnement dans les pays en développement et les problèmes de la pauvreté, du fardeau de la dette et des pandémies invalidantes devaient être résolus afin que des progrès puissent être faits. À cet égard, on s'est félicité de l'aide fournie par la Banque mondiale pour la mise en oeuvre de projets de développement durable et de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), qui devrait servir de modèle pour une initiative

en faveur de l'environnement. On a également proposé qu'un fonds d'investissement mondial devrait être établi pour financer le développement durable.

77. Si l'on s'accordait à reconnaître que les partenariats avec la société civile et le secteur privé était important pour la réalisation du développement durable, on a également fait valoir que la nature même du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, en l'occurrence sa structure intergouvernementale, devrait être conservée.

78. L'investissement dans le domaine de l'environnement, de la santé publique et de l'éducation était considéré comme crucial pour le développement économique à long terme et devrait constituer l'élément central des stratégies visant à réduire la pauvreté. Sans des mesures fortes pour améliorer les conditions environnementales au niveau local, il était impossible de réduire la pauvreté. Dans des pays en développement et souvent en rapide industrialisation, des technologies plus efficaces pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets, notamment une approche stratégique de la gestion des produits chimiques au niveau international, devraient être mises au point dans le cadre de partenariats de coopérations. Il a été souligné que le Sommet mondial offrait une occasion importante pour examiner les stratégies visant à traiter ces questions et créer des synergies entre la mondialisation et la libéralisation économique, d'une part, et entre le développement social et la protection de l'environnement, d'autre part.

79. D'aucuns ont considéré que les quatre composantes essentielles d'un accord mondial au Sommet mondial comme étant la libéralisation et l'accès aux marchés, des efforts plus soutenus pour lutter contre la pauvreté et la détresse, le renforcement de la démocratie et la bonne gouvernance, et la promotion du développement durable et la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Parmi les défis majeurs que devrait relever le Sommet figuraient les questions de savoir comment modifier des modes de production et de consommation non durables et comment réaliser la croissance économique tout en évitant la dégradation de l'environnement. S'agissant de cette dernière question, on a évoqué la grave menace à laquelle étaient exposés l'environnement et la biodiversité du fait de la production et du trafic de stupéfiants, ainsi que l'importance de la protection non seulement de la diversité biologique mais également de la diversité culturelle, notamment les connaissances et le savoir traditionnels.

80. On a appelé l'attention sur la nécessité de mettre au point un programme d'ensemble clairement défini pour l'Afrique pour compléter le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). L'objectif principal du Sommet mondial devrait être de redynamiser l'engagement mondial vis-à-vis du développement durable au niveau politique le plus élevé, en gardant à l'esprit les facteurs négatifs qui sont à l'origine de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement, ainsi que le principe important des responsabilités communes mais différenciées.

81. Le rôle fondamental joué par les femmes dans le développement, en particulier en Afrique, a été souligné. Ce rôle pouvait être renforcé davantage grâce à des politiques conçues pour aider les agricultrices à abandonner les pratiques agricoles inefficaces ainsi qu'à la réforme des législations régissant la propriété terrienne. Le manque d'accès à l'eau potable, qui constitue une menace à la survie d'un nombre très élevé de pauvres dans le monde affectait les femmes de manière

disproportionnée. Il a été proposé que le Sommet se fixe le but de réduire de moitié avant 2015 le nombre des personnes n'ayant pas accès à l'eau potable, et examine les recommandations spécifiques émanant de la Conférence internationale sur l'eau douce, tenue à Bonn en décembre 2001. Le Sommet devrait également axer l'attention sur les menaces auxquelles sont exposées des écosystèmes des montagnes, qui fournissent de l'eau douce à la moitié de la population mondiale. On a estimé que le PNUE pourrait faire une contribution importante en examinant la question de savoir comment la gestion de l'eau douce était liée à la gestion des terres, ainsi qu'à l'épuisement des stocks de poissons. Ce problème n'avait pas seulement des incidences sur l'environnement mais également des incidences économiques et sociales.

82. On a fait valoir qu'autant la démocratie était indispensable à la durabilité, autant le savoir était indispensable à une démocratie effective. Afin de préserver l'environnement pour tous, on avait besoin du savoir pour changer les comportements aux niveaux ménager, industriel, commercial, financier et politique. Toutefois, on ne pouvait pas compter sur les médias mondiaux pour réaliser cet objectif, aussi, et le Sommet devrait-il par conséquent examiner la mise en place d'un grand programme d'éducation et de sensibilisation du public.

83. Il était demandé instamment au Conseil/ Forum de recommander pour examen au Sommet mondial les problèmes de la contamination des eaux souterraines par l'arsenic, problèmes aggravés par la surexploitation des eaux souterraines, qui conduisait souvent à l'infiltration de produits dangereux dans les réserves d'eau. Un autre problème mentionné était l'infiltration d'eau salée dans les réserves d'eau douce.

84. Certaines délégations ont exprimé leur préoccupation devant la détérioration de la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés.

85. S'agissant de la question du financement, on a estimé que l'on devait répondre à la nécessité de ressources accrues en combinant l'aide publique au développement et les ressources du secteur privé et que davantage de moyens novateurs devraient être trouvés pour appliquer la science et la technologie au développement et promouvoir les partenariats entre le secteur privé et le secteur public.

86. On a décrit un certain nombre de mesures législatives adoptées par les gouvernements et d'autres formes d'action prises au niveau national pour renforcer la gestion de l'environnement et promouvoir le développement durable. Il existait un intérêt largement manifesté en ce qui concerne le réexamen des relations entre la Commission du développement durable et le Forum ministériel mondial sur l'environnement; et l'on a estimé que si le Forum était considéré comme l'organe faisant autorité s'agissant des questions de l'environnement, cela ferait double emploi que la Commission discute ces questions.

87. À sa 5^{ème} séance plénière, le 15 février 2002, le Conseil/Forum a entrepris l'examen du point 5 de l'ordre du jour. M. David Anderson, Président du Conseil d'administration du PNUE a invité M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, à faire un exposé sur cette question.

88. Le diaporama qui a suivi sur le cadre du PNUE pour l'évaluation et l'alerte avancée, a souligné les divers éléments du processus GEO : les réseaux de partenaires à travers le monde; un système pour la collecte de données qui a mis à profit un grand nombre de fournisseurs de données; un processus consultatif

régional avec les gouvernements et les organismes intergouvernementaux; et un réseau de groupes de travail d'experts qui dispensent des conseils concernant ledit processus. Ce dernier a été rendu possible et ses résultats figuraient sur le portail de données du GEO, dans les rapports nationaux sur l'état de l'environnement et les perspectives régionales en matière d'environnement, qui sont tous des produits du GEO.

89. Le troisième rapport du GEO constituerait une contribution majeure du PNUE au Sommet mondial, qui a consisté à analyser les changements subis par l'environnement depuis la Conférence de Stockholm de 1972. En dépit des développements positifs dans des domaines, tels que l'élaboration de modes d'action et d'accords, on a davantage pris conscience du fait que l'environnement constituait l'élément fondamental du développement durable et du bien-être de l'homme et que la participation d'une partie plus grande de la société civile, souvent assurée par des organisations non gouvernementales et le secteur privé, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'action 21 avaient été décevants. À cet égard, on a distribué des graphiques illustrant les problèmes rencontrés dans des domaines ayant trait à la gestion des terres et de l'eau douce, à la protection des écosystèmes côtiers et marins, aux changements climatiques, aux environnements urbains et à la pollution de l'air.

90. La polarisation de plus en plus prononcée entre l'opulence du monde développé et la pauvreté endémique persistante dans les pays en développement, entre ceux qui sont capables de s'adapter aux changements subis par l'environnement et la majorité de pauvres exposés aux risques liés à ces changements a été notée. Ces questions ne pouvaient être résolues que sur la base de données précises et de connaissances approfondies de tous les aspects du problème. Le PNUE avait déjà mis en place un mécanisme intégré qui permettait l'incorporation des perspectives nationales et régionales dans un contexte mondial, et travaillait à la création de partenariats forts dans le cadre de la coopération technique qui faciliteront une prise de décision rationnelle.

91. Exposant ses observations sur le même sujet, M. Klaus Töpfer a souligné que le cadre pour l'évaluation de l'alerte avancée n'était pas une fin en soi mais un instrument pour prendre des mesures plus efficaces et de meilleures décisions. Le PNUE utilisait les techniques de télédétection pour élaborer un atlas sur les changements au niveau mondial et un atlas des écosystèmes de montagne en vue de l'Année internationale des montagnes. En renforçant les capacités et en intensifiant la coopération aux niveaux national et régional, le PNUE visait à sous-traiter une partie de ce travail pour pouvoir se concentrer sur les questions nouvelles et émergentes.

92. À sa 6ème séance plénière, le 15 février 2002, le Conseil a examiné et adopté, tel qu'amendé, un projet de décision présenté par le Président du Conseil d'administration sur la contribution du Conseil d'administration du PNUE et du Forum ministériel mondial sur l'environnement au Sommet mondial. Le texte de la décision SS.VII/2 figure à l'annexe I. Le Conseil a également examiné en en prenant note la déclaration du Président du Conseil d'administration où il a fait un résumé du débat des ministres et chefs de délégation, dont le texte est joint en annexe à la dite décision.

Chapitre III

Comité plénier

93. Le rapport du Comité plénier (UNEP/GCSS.VII/L.3) a été présenté par le rapporteur du Comité, M. Franklin Mc Donald (Jamaïque) à la sixième séance plénière, le 15 février 2002. À la même séance, le Conseil a pris note du rapport (pour le texte, voir l'annexe II du présent rapport).

94. Le rapport du Comité contenait cinq projets de décision (UNEP/GCSS.VII/L.3/Add.1) recommandés pour adoption par le Conseil. Les projets de décision, tels qu'amendés oralement, ont été adoptés (pour le texte des décisions, voir l'annexe I du présent rapport).

Chapitre IV

Adoption du rapport

95. Le présent rapport a été adopté à la sixième séance plénière de la session, le vendredi 15 février 2002, sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/GCSS.VII/L.2 et Add.1, étant entendu que le rapporteur serait chargé de finaliser le rapport en tenant compte des discussions antérieures et procéderait à toute modification utile conformément aux décisions adoptées.

Chapitre V

Clôture de la session

96. La 6e séance plénière, le 15 février 2002, le Conseil/Forum a entendu un discours de clôture prononcé par M. Cherif Rahmani, Ministre algérien de l'environnement et du développement national et régional qui a décrit la réunion de Cartagena comme étant un tournant décisif dans les annales de la coopération internationale aux fins du développement durable, dont la protection de l'environnement était un élément essentiel. L'accord conclu sur la gouvernance internationale en matière d'environnement servirait de point de départ pour l'établissement d'une architecture institutionnelle nouvelle qui aurait besoin d'être consolidée par des mesures d'accompagnement appropriées au niveau national. Une telle architecture nécessiterait la participation de toutes les parties prenantes sur un pied d'égalité, sans exclusion ni marginalisation.

97. La réunion de Cartagena avait fait également une contribution importante au Sommet mondial du développement durable, témoignant ainsi du fait que la volonté politique fera du Sommet un creuset pour mettre au point un nouvel accord international pour le développement des nations les plus pauvres. Aucun endroit n'était plus convenable pour ce nouvel accord à conclure que l'Afrique du Sud, pays dont le peuple avait été en mesure de donner l'un des exemples les plus réussis en matière de réconciliation nationale. Cet exemple pourrait servir pour une réconciliation entre l'homme et son environnement au niveau international.

98. L'initiative du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique adoptée par les chefs d'État africain a constitué un excellent cadre pour la coopération internationale en faveur de l'Afrique. À cet égard, l'Algérie avait décidé de faire une contribution de 100 000 dollars au titre de la mise en oeuvre du chapitre VIII de l'initiative concernant l'environnement. En effet, la question de la protection de l'environnement était devenue de nos jours une exigence incontournable pour le maintien de la paix et de la sécurité mondiale. La lutte contre la dégradation de l'environnement nécessitait non seulement la mobilisation de toutes les connaissances scientifiques et technologiques disponibles, mais également et avant toutes choses, la contribution d'une nouvelle science à visage humain et respectueuse des valeurs humaines fondamentales. Le Forum avait réussi à faire une contribution à la marche de l'humanité vers sa destinée commune.

99. Dans son allocution de clôture, le Directeur exécutif a retracé la voie qui avait été prise pour parvenir à Cartagena et a exprimé sa gratitude aux gouvernements donateurs pour leur contribution aux activités du PNUE. Il a également exprimé ses remerciements au Gouvernement et au peuple colombiens pour leur hospitalité, notant que la grande diversité culturelle et biologique de leur pays avait fait des Colombiens un peuple épris de paix et méritant de vivre en paix et en harmonie. Les tensions et conflits que connaissait leur pays ne portaient pas uniquement préjudice à l'habitat naturel, mais compromettait également le bien-être de la population et le développement durable de la nation.

100. Clôture de la réunion, le Président du Conseil d'administration a noté que le Forum avait convenu notamment de plusieurs mesures pour remédier à la situation financière globale du PNUE; de la nécessité de renforcer le rôle du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans la promotion de la coopération internationale en matière d'environnement; et des

moyens d'améliorer la coordination entre les accords environnementaux multilatéraux et leur efficacité. Dorénavant, les participants savaient mieux à quel point il était essentiel - et possible - de lier le programme environnemental à d'autres questions revêtant une grande importance pour tous les peuples du monde.

101. Après des échanges de courtoisie d'usage, le Président a déclaré close la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à 18 heures le vendredi 15 février 2002.

Annexe I

Décisions prises par le Conseil d'administration ministériel mondial à sa septième session extraordinaire

		<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
SS.VII/1	Gouvernance internationale en matière d'environnement	15 février 2002	28
SS.VII/2	Contribution du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Sommet mondial pour le développement durable	15 février 2002	45
SS.VII/3	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	15 février 2002	53
SS.VII/4	Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement	15 février 2002	56
SS.VII/5	Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement	15 février 2002	57
SS.VII/6	Application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	15 février 2002	59
SS.VII/7	État de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés	15 février 2002	61

SS.VII/1. Gouvernance internationale en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration ministérielle de Malmö¹ du 31 mai 2000, dans laquelle il est dit que la Conférence de 2002 devait examiner les moyens d'asseoir les structures institutionnelles pour une gestion internationale de l'environnement fondée sur une évaluation des besoins futurs, afin de disposer d'une architecture institutionnelle à même de répondre efficacement aux multiples menaces environnementales dans un monde de plus en plus interdépendant, et que le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard devait être renforcé et sa base financière élargie et rendue plus prévisible,

Rappelant la résolution 53/242 de l'Assemblée générale en date du 28 juillet 1999, relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains, dans laquelle l'Assemblée générale décidait de créer le Forum ministériel mondial sur l'environnement et appuyait notamment les propositions tendant à créer un groupe de la gestion de l'environnement afin d'améliorer la coordination interorganisations, et à renforcer les liens et la coordination entre les conventions sur l'environnement ou se rapportant à l'environnement,

Rappelant en outre sa décision 21/21 du 9 février 2000 sur la gestion internationale de l'environnement, portant création d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants, dont le Directeur exécutif serait membre de droit, chargé de procéder à une analyse pragmatique détaillée des faiblesses institutionnelles actuelles, ainsi que des besoins et options futures en matière de renforcement de la gestion internationale de l'environnement, y compris le financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en vue de présenter un rapport contenant une analyse et des options à la session suivante du Conseil d'administration/au Forum ministériel mondial sur l'environnement, et de procéder à un examen approfondi du rapport en vue de fournir une contribution portant sur les exigences futures en matière de gestion internationale de l'environnement,

Rendant hommage au Directeur exécutif pour l'appui précieux qu'il a apporté au Groupe intergouvernemental de ministres dans ses délibérations sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, qui a permis à celui-ci de mener ses travaux de manière ouverte, transparente et participative,

1. *Adopte* le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement² figurant en appendice à la présente décision;

2. *Invite* le Président du Conseil d'administration à transmettre la présente décision et le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement à la Commission du développement durable constituée en

¹ Décision SS.VI/1 du Conseil d'administration, annexe.

² UNEP/GCSS.VII/L.4/Add.1.

Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable³ à sa troisième session;

3. *Prie* le Directeur exécutif de présenter cette décision et le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa troisième session;

4. *Décide* d'examiner l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement à sa vingt-deuxième session, en fonction des résultats du Sommet mondial pour le développement durable;

5. *Décide également* d'examiner à sa vingt-deuxième session de nouvelles mesures visant à renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement à la lumière des résultats du Sommet mondial pour le développement durable.

*6e séance
15 février 2002*

Appendice

Rapport du Groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

I. Rappel

1. Le débat actuel sur la nécessité d'un régime plus cohérent et plus efficace de gouvernance internationale en matière d'environnement s'inscrit dans le prolongement des efforts déployés ces dix dernières années au niveau international pour mettre au point des solutions institutionnelles permettant d'étayer l'action, menée au niveau internationale en vue de parer à l'accroissement des risques pour l'environnement auxquels sont confrontés tous les pays. L'accumulation de données scientifiques attestant la gravité de la dégradation de l'environnement a entraîné une prolifération des dispositions juridiques et institutionnelles en matière de coopération internationale en vue de s'attaquer à tel ou tel problème environnemental. Aussi la communauté internationale s'est-elle préoccupée de plus en plus, non seulement de mettre en place un cadre renforcé pour une action internationale coordonnée, mais aussi de veiller à ce que les modiques ressources disponibles soient utilisées au mieux pour obtenir un effet optimal.

2. Le contexte dans lequel sont élaborées les politiques environnementales internationales a également évolué. De plus en plus, les objectifs environnementaux sont poursuivis dans le contexte plus vaste du développement durable, comme en témoignent les programmes de travail des mécanismes mis en place récemment. L'Action 21 a réaffirmé le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant que principal organe des Nations Unies en matière

³ Résolution 55/199 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2000.

d'environnement, tout en précisant que le PNUE devait prendre en compte la dimension développement pour tout ce qui touche à l'environnement.

3. La mise en place, par le Secrétaire général de l'ONU, d'une Équipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains dans le cadre de la réforme générale de l'Organisation des Nations Unies a marqué une nouvelle étape dans l'évolution du système actuel. Lorsqu'il a créé cette équipe spéciale, le Secrétaire général a noté que la communauté internationale était confrontée à un défi redoutable dans la recherche d'un « équilibre durable entre croissance économique, lutte contre la pauvreté, justice sociale et protection des ressources de la planète et des systèmes communs permettant la vie », réaffirmant ainsi qu'il s'inscrit dans le contexte du développement durable. Le Secrétaire général a conclu en outre que l'expérience avait démontré la nécessité d'adopter une approche plus systématique des politiques et des programmes en intégrant l'engagement de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable.

4. En adoptant la résolution 53/242 en date du 28 juillet 1999 sur les recommandations de l'Équipe spéciale du Secrétaire général, l'Assemblée générale a pris des décisions sur un certain nombre de mesures institutionnelles importantes, notamment la création du Groupe de la gestion de l'environnement et du Forum ministériel mondial sur l'environnement, et l'appui au renforcement des liens et de la coordination entre les conventions sur l'environnement ou se rapportant à l'environnement.

5. À sa première réunion, tenue à Malmö, en mai 2000, le Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté la Déclaration de Malmö, qui stipulait que la Conférence de 2002 devrait examiner les moyens d'asseoir les structures institutionnelles en vue d'une gestion internationale de l'environnement fondée sur une évaluation des besoins futurs, afin de disposer d'une architecture institutionnelle à même de répondre efficacement aux multiples menaces environnementales dans un monde de plus en plus interdépendant, et que le rôle du PNUE devrait être renforcé et sa base financière élargie et rendue plus prévisible.

II. L'Initiative du Conseil d'administration du PNUE concernant la gouvernance internationale en matière d'environnement

6. Dans le contexte des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, le Conseil d'administration du PNUE, a adopté à sa vingt et unième session, la décision 21/21 sur la Gestion internationale de l'environnement, portant création d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de représentants de ministres chargé de procéder à une analyse pragmatique détaillée des faiblesses institutionnelles actuelles, ainsi que des besoins et options futurs en ce qui concerne le renforcement de la gestion internationale de l'environnement, y compris le financement du PNUE, en vue de présenter un rapport contenant une analyse et des options au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa session suivante, en février 2002. Dans cette même décision, le Conseil a également décidé qu'à sa réunion suivante, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait procéder à un examen approfondi de ce rapport en vue de fournir à l'organe préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable une contribution

portant sur les exigences futures en matière de gestion internationale de l'environnement, dans le cadre plus large des efforts multilatéraux en faveur du développement durable, à titre de contribution au Sommet.

7. Les travaux du Groupe intergouvernemental de ministres doivent se fonder sur les avancées récentes, et notamment sur le rapport de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur l'environnement et les établissements humains et la résolution 53/242 dans laquelle l'Assemblée générale a appuyé la création du Forum ministériel mondial sur l'environnement et du Groupe de la gestion de l'environnement et a formulé d'autres recommandations importantes au sujet du renforcement du régime actuel de gouvernance environnementale.

8. Le Groupe intergouvernemental de ministres s'est réuni à six reprises : à New York le 18 avril 2001, à Bonn le 17 juillet 2001, à Alger les 9 et 10 septembre 2001, à Montréal les 30 novembre et 1er décembre 2001, à New York le 25 janvier 2002 et à Cartagena, le 12 février 2002. Toutes les réunions ont été très suivies et ont permis un échange de vues très intenses entre délégations. La deuxième réunion a pu tirer parti des résultats des consultations intersessions entre des organisations non gouvernementales et des organisations issues de la société civile, des organismes et des experts. À la troisième réunion, des suggestions du Président du Conseil d'administration ont été présentées sous forme de « modules », qui ont été examinés au sein de deux groupes de travail. Le groupe de travail I a examiné la question du rôle et de la structure du Forum ministériel mondial sur l'environnement et celle du renforcement du rôle, du mandat et de la situation financière du PNUE. Le groupe de travail II s'est penché sur l'amélioration de la coordination et de la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement et sur le renforcement de la coordination dans le système des Nations Unies - le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement. Les réunions ont également bénéficié des précieux apports du Comité des représentants permanents auprès du PNUE et ont permis d'aboutir à un certain nombre de conclusions qui donnent une idée de ce que l'on attend de ce processus. Ces conclusions ont été résumées comme suit par le Président :

a) Loin de se limiter au PNUE, le processus de gouvernance internationale en matière d'environnement englobe tous les efforts et arrangements internationaux en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies, y compris au niveau régional;

b) Ce processus devrait avoir un caractère évolutif et reposer sur l'application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale. Il conviendrait d'envisager des changements institutionnels qu'avec prudence, et d'opter de préférence pour une meilleure utilisation des structures existantes;

c) Les réunions sur la gouvernance internationale en matière d'environnement devraient aboutir à des contributions exhaustives aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, auquel elles devraient être soumises pour examen. Ce lien est clairement établi dans la décision 10/1 de la Commission du développement durable, invitant le Conseil d'administration à soumettre son rapport d'étape/ses résultats à la deuxième session du Comité préparatoire et ses résultats finals à la troisième session, afin qu'ils puissent être pleinement pris en considération dans le processus préparatoire;

d) Certaines des questions traitées dépassant le mandat des seuls ministères de l'environnement, il faudrait associer d'autres services gouvernementaux afin de

renforcer la coordination au niveau national et d'intégrer les préoccupations environnementales dans la prise des décisions économiques et sociales à tous les niveaux. À cet égard, la gouvernance internationale en matière d'environnement devrait être envisagée dans le contexte plus vaste du développement durable;

e) La complexité et les incidences croissantes des tendances à la dégradation de l'environnement imposent un renforcement des capacités pour assurer une évaluation et un suivi scientifiques et pour alerter rapidement les gouvernements;

f) Outre un renforcement des cadres nationaux de gouvernance, la conception et l'application des politiques environnementales à tous les niveaux supposent non seulement qu'un rapport clair soit établi avec le développement durable, mais aussi que les organisations non gouvernementales ou issues de la société civile et le secteur privé soient davantage associées de façon à pouvoir jouer un rôle véritable dans l'élaboration des politiques au niveau intergouvernemental;

g) Le processus de gouvernance internationale en matière d'environnement devrait prendre en compte les besoins et les contraintes des pays en développement, sur la base de responsabilités commune, mais différenciées;

h) Il est indispensable de compléter les arrangements de coopération internationale en permettant aux pays en développement d'être mieux à même de participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques. À cet égard, il importe de privilégier et d'appuyer le renforcement des capacités et le transfert de technologies; et le rôle du PNUE en la matière a été souligné;

i) En tant que principal organisme des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, le PNUE devrait être renforcé. À cette fin, il faut apporter une solution claire au problème que constitue la fourniture d'un financement suffisant, stable et prévisible;

j) Plusieurs propositions ont été examinées, notamment la proposition visant à faire du PNUE une institution spécialisée de l'ONU, qui a été diversement accueillie;

k) Le Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait constituer la pierre angulaire de la structure institutionnelle de gouvernance internationale en matière d'environnement;

k) Le siège du PNUE à Nairobi doit en outre être maintenu et renforcé en tant que centre de rencontres internationales sur l'environnement;

m) La prolifération des arrangements institutionnels, des réunions et des programmes tout en présentant les avantages de la spécialisation, peut affaiblir la cohérence et la synergie des politiques et peser lourdement sur des ressources déjà limitées;

n) La formule du regroupement des accords multilatéraux sur l'environnement est prometteuse, et il faudrait s'attaquer aux questions concernant l'emplacement des secrétariats, les ordres du jour des réunions et la coopération programmatique entre ces organes et avec le PNUE.

9. Les conclusions et recommandations issues du processus engagé sur la gouvernance internationale en matière d'environnement faisant l'objet d'un consensus figurent dans le chapitre suivant.

III. Recommandations du Groupe intergouvernemental de ministres au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

A. Meilleure cohérence des processus décisionnels internationaux en matière d'environnement – rôle et structure du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

10. Le Forum ministériel mondial sur l'environnement est constitué par le Conseil d'administration du PNUE, comme prévu par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/242, qui précise au paragraphe 6 que le Forum est « constitué par le Conseil d'administration... les années où celui-ci tient une session ordinaire et le Forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années ».

11. Le processus de gouvernance internationale en matière d'environnement a mis en lumière la nécessité d'un forum de politique environnementale de haut niveau qui constituerait l'une des pierres angulaires de tout véritable système de gouvernance internationale en matière d'environnement. À cet effet, il faudrait utiliser plus efficacement le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, tant pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement que pour donner de grandes directives et orientations, définir les priorités environnementales sur le plan mondial et formuler des recommandations, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972. Cela devrait se faire dans le plein respect de l'autonomie juridique et des structures administratives propres à d'autres entités, et serait conforme au mandat donné par l'Assemblée générale au Conseil d'administration du PNUE dans la résolution 2997 (XXVII), dont les alinéas b) et c) du paragraphe 2 stipulent que le Conseil d'administration doit fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies, en suivre la mise en oeuvre et en évaluer l'efficacité. Cette approche pourrait être mise en oeuvre grâce à une série de mesures telles que celles proposées ci-après :

a) Il faudrait assurer une participation universelle des États membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres de ses institutions spécialisées aux travaux du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. La question de la composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel sur l'environnement est à la fois importante et complexe et devrait être examinée dans le contexte plus large des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et réexaminée à la vingt-deuxième session du Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement, sur la base des résultats du Sommet;

b) Il est réaffirmé dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement que le mandat du PNUE, qui découle de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, tel qu'ultérieurement précisé dans Action 21, garde toute sa pertinence. Parmi les principaux éléments du mandat recentré du PNUE, la Déclaration de Nairobi souligne notamment que le PNUE devrait avoir pour fonction d'analyser l'état de l'environnement mondial, de proposer des orientations et de susciter et favoriser la

coopération internationale; de favoriser l'élaboration de régimes juridiques internationaux en vue d'un développement durable, y compris en établissant des relations cohérentes entre les conventions internationales sur l'environnement en vigueur; de faire progresser l'application des normes et politiques internationales convenues et de renforcer son rôle de coordonnateur des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement;

c) Pour jouer son rôle de forum de politique environnementale de haut niveau au sein du système des Nations Unies, et conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement :

i) Suivra l'état de l'environnement dans le monde et mettra au point des mesures afin de veiller à ce que les problèmes de grande portée internationale qui surgissent dans le domaine de l'environnement fassent l'objet d'un examen approprié et adéquat sur de bonnes bases scientifiques;

ii) Fournira des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement et fera des recommandations intersectorielles, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, à d'autres organismes tout en respectant leur indépendance juridique et l'autonomie de leurs structures administratives;

iii) Encouragera la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et recommandera, le cas échéant, l'adoption de politiques à cet effet;

iv) Renforcera encore la coordination et les dispositifs institutionnels en matière de politique environnementale internationale, compte tenu des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et à la lumière de la Déclaration de Malmö;

d) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait rechercher les moyens d'améliorer et de renforcer ses liens avec les organes de décision autonomes, tels que les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement;

e) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait promouvoir une véritable participation des représentants des grands groupes et des organisations non gouvernementales, y compris le secteur privé, en mettant à leur disposition les voies de communication voulues pour faire connaître aux gouvernements leurs vues, afin d'informer les organes intergouvernementaux de décision, dans le cadre des règles et modalités établies du système des Nations Unies. Il faudrait en particulier s'attacher à titre prioritaire à permettre la participation des organisations issues de la société civile des pays en développement. Conformément à la décision 21/19 du Conseil d'administration en date du 9 février 2001, les relations entre le PNUE et ses structures de direction, ainsi qu'avec la société civile, le secteur privé et d'autres grands groupes, devraient être développées;

f) Il faudrait envisager de réunir le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement au siège du PNUE à Nairobi tous les deux ans, avec des réunions les autres années dans une autre région de l'ONU, si possible.

Cela renforcerait son interaction avec d'autres forums d'élaboration des politiques dans les domaines économique et social et contribuerait aux objectifs d'intégration du développement durable dans toutes les politiques. En outre, on pourrait étudier la possibilité de réunions consécutives du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et d'accords multilatéraux sur l'environnement, compte dûment tenu de leur statut juridique et de leurs structures de direction;

g) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait instituer une concertation régulière avec les institutions multilatérales de financement, y compris le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de se pencher sur le décalage apparent entre engagements politiques et financement. À cet égard, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait jouer un rôle consultatif accru en matière de politique environnementale et étayer les efforts déployés par le PNUE pour resserrer ses relations avec le FEM par le biais du Plan d'action sur la complémentarité entre les activités du FEM et son programme de travail, conformément aux décisions 20/7, du 5 février 1999, et 21/25, du 9 février 2001, du Conseil d'administration. Une meilleure coordination dans la prise des décisions relatives aux politiques environnementales internationales et au financement, respectivement, devrait avoir des effets bénéfiques en matière de financement du volet environnemental du développement;

h) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait permettre aux ministres de se concentrer sur les questions de politique générale et leur donner l'occasion de promouvoir la coopération internationale, et notamment de faire des recommandations intersectorielles dans le domaine de l'environnement, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, de prendre des décisions de principe, d'établir des priorités sur les questions relevant de son domaine de compétence et de fournir de grandes orientations et des avis, ainsi que de superviser le programme de travail et le budget du PNUE. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait aussi examiner régulièrement les rapports sur la suite donnée à ses décisions. Les questions inscrites à son ordre du jour pourraient être regroupées comme suit :

i) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement devrait tenir compte des nouvelles tendances environnementales et examiner les questions relatives à l'évaluation et à la surveillance de l'environnement, au suivi de ses décisions antérieures, à l'alerte rapide et aux nouvelles questions, en s'appuyant sur des moyens scientifiques renforcés du PNUE. Il faudrait étudier plus avant la possibilité de renforcer la base scientifique du PNUE en améliorant sa capacité de surveillance et d'évaluation des changements écologiques planétaires, notamment grâce à la création, entre autres, d'un groupe intergouvernemental sur les changements écologiques planétaires. Il faudrait veiller à ce que les pays en développement participent pleinement aux travaux du Groupe, et il appartiendrait au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de décider du mandat, des modalités et de la composition de tout mécanisme;

ii) Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait examiner chaque année les aspects

environnementaux d'une ou deux questions sectorielles déterminées (tels que produits chimiques, eau ou océans), ainsi que le volet environnement des grands défis du développement. Dans ce contexte, les ministères sectoriels compétents pourraient être invités à collaborer avec les ministres de l'environnement pour contribuer à la prise de décisions visant à intégrer les considérations environnementales dans les débats d'orientation et favorisant le développement durable. Il faudrait faire le point sur les activités de suivi et rendre compte au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

iii) Tirant parti de son approche intersectorielle et de haut niveau des questions d'environnement et de son rôle de coordination en la matière au sein du système des Nations Unies, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait procéder périodiquement à des bilans et examiner notamment les synergies et les liens entre accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que les rapports du Groupe de la gestion de l'environnement et les progrès de la collaboration interorganisations. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement donnerait des directives et orientations dans le domaine de l'environnement en formulant des recommandations, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le PNUE devrait procéder à des analyses scientifiques plus poussées en coopération avec les secrétariats des conventions et leurs organes subsidiaires et avec d'autres organes scientifiques internationaux compétents, afin de recenser les activités susceptibles d'avoir de multiples avantages et de les porter à l'attention des conférences des Parties, conformément à la résolution 54/217 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999. Des représentants des organismes des Nations Unies et les chefs de secrétariat des accords multilatéraux sur l'environnement devraient être invités à participer et à collaborer avec les ministres lors des réunions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

iv) L'ordre du jour du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement comporterait également un titre distinct relatif à la négociation et à l'adoption du programme de travail et du budget biennaux du PNUE et à l'examen de son application. Le Comité des représentants permanents auprès du PNUE, en sa qualité d'organe subsidiaire, continuerait de jouer le rôle qui lui a été assigné dans le suivi de la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement ainsi que dans la préparation de ses sessions, qui se tiendraient dans l'ouverture et la transparence, afin de faciliter la participation des gouvernements non représentés à Nairobi aux préparatifs sur le fond.

B. Renforcement du rôle et de la situation financière du PNUE

12. La Déclaration de Nairobi de 1997, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaissant que le PNUE devait jouer le rôle de chef de file mondial en matière d'environnement, en indiquant la marche à suivre dans ce domaine au niveau planétaire, en favorisant la mise en oeuvre cohérente du volet environnement du développement durable et en se faisant la voix des défenseurs de l'environnement mondial. Le PNUE est au centre des efforts déployés par la

communauté internationale pour préserver l'environnement, mais le rôle qu'il joue reste en-deça des attentes exprimées dans la Déclaration de Nairobi, parce que l'insuffisance et l'imprévisibilité de ses ressources entravent toujours son action.

13. Étant donné les grands défis environnementaux qui vont se poser au XXI^e siècle, une façon de réduire le décalage entre engagements et action consisterait à améliorer la situation financière du PNUE.

14. Si des efforts louables ont été consentis par l'ONU pour imputer certaines des dépenses administratives du PNUE sur son budget ordinaire, ce financement n'a fait que baisser en pourcentage des ressources totales du PNUE au cours des dernières années. Il est par conséquent recommandé que l'Assemblée générale envisage, conformément à sa résolution 2997 (XXVII), de prélever du budget ordinaire le montant nécessaire pour couvrir toutes les dépenses administratives et de gestion du PNUE. Il est également impérieux d'améliorer la situation financière du Fonds pour l'environnement du PNUE.

15. Diverses mesures devraient être prises pour redresser la situation financière globale du PNUE, prévoyant notamment :

a) Un financement plus prévisible de tous les États Membres de l'ONU et des membres de ses institutions spécialisées;

b) Une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources disponibles, notamment la possibilité d'avoir recours à des mécanismes extérieurs d'examen de la gestion, compte tenu des recommandations formulées lors d'examens antérieurs de la gestion du PNUE;

c) Une focalisation sur les priorités convenues du PNUE et l'examen en cours des priorités précédemment établies;

d) Une plus grande mobilisation de ressources du secteur privé et d'autres groupes importants conformément aux règles et procédures applicables de l'ONU.

16. Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres de ses institutions spécialisées, compte tenu de leur situation économique et sociale, devraient contribuer financièrement au PNUE. Les contributions financières devraient être versées au Fonds pour l'environnement pour financer les activités du PNUE et lui permettre notamment d'appliquer les dispositions et d'atteindre les objectifs du Fonds énoncés dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale. Les ressources provenant des grands groupes devraient également financer les activités de mise en oeuvre du programme de travail du Fonds pour l'environnement.

17. Pour élargir la base des contributions et rendre le financement volontaire du Fonds pour l'environnement plus prévisible, il faudrait établir un barème indicatif des contributions volontaires propre au Fonds pour l'environnement du PNUE, tenant compte notamment du barème des quotes-parts de l'ONU ainsi que des éléments suivants :

a) Taux indicatif minimum de 0,001 %;

b) Taux indicatif maximum de 22 %;

c) Taux indicatif maximum pour les pays les moins avancés de 0,01 %;

d) Situation économique et sociale des États Membres, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition;

e) Dispositions permettant à tout État Membre en mesure de le faire d'augmenter le niveau actuel de ses contributions.

18. Toutes les contributions au Fonds restent volontaires et chaque État se réserve le droit de décider s'il souhaite ou non contribuer au Fonds. Toutefois, tous les États Membres, compte tenu de leur situation économique et sociale, seront encouragés à contribuer au Fonds pour l'environnement, sur la base soit du barème indicatif des contributions, soit de l'un des éléments ci-après :

a) Annonces de contribution biennales;

b) Barème des quotes-parts de l'ONU;

c) Montant historique des contributions;

d) Toute autre base retenue par un État Membre.

19. Le Directeur exécutif du PNUE communiquera à tous les États Membres, en temps voulu, le barème indicatif des contributions qu'il compte proposer pour le budget biennal. Tous les États Membres sont instamment priés d'indiquer en temps voulu au Directeur exécutif s'ils utiliseront ou non le barème indicatif des contributions proposé. Le budget biennal sera présenté pour examen au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement avant le début de l'exercice en question. Il sera également communiqué à tous les États Membres au moins six semaines avant la réunion du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement au cours de laquelle il sera examiné.

20. Le Directeur exécutif informera tous les États Membres ayant choisi le barème indicatif des contributions, d'ici au 15 octobre de l'année civile précédente, du montant en dollars des États-Unis de sa contribution sur la base du barème indicatif des contributions pour chaque année de l'exercice biennal. Tout État Membre qui déciderait de ne pas utiliser le barème indicatif des contributions informera le Directeur exécutif, à cette date, au plus tard, de la base sur laquelle il compte verser ses contributions, compte tenu du paragraphe 18 ci-dessus. Dans les deux cas, chaque État Membre informera avant le 1er janvier de chaque année le Directeur exécutif du PNUE du montant de la contribution qu'il compte verser pour l'année et de la date de versement prévue. Les contributions devraient être versées au 1er janvier de chaque année civile, ou aussi rapidement que possible par la suite, étant donné que les cycles budgétaires des États Membres ne coïncident pas toujours. Toutes les contributions devraient être versées dans une monnaie convertible sur le compte en banque mentionné par le Directeur exécutif dans sa notification.

21. Outre les contributions évoquées au paragraphe 20, les ressources mises à la disposition du PNUE pour l'application de son programme de travail se composeront également de contributions volontaires additionnelles des États Membres ou de grands groupes, d'autres contributions volontaires, y compris celles visant à appuyer la participation des représentants des pays en développement, en particulier les moins développés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, ainsi que de représentants de pays à économie en transition au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, du solde non engagé des crédits des exercices précédents et des recettes accessoires.

22. Tous les États Membres sont encouragés à verser en temps voulu leurs contributions au Fonds pour l'environnement, étant entendu qu'il faudrait rechercher un équilibre entre contributions affectées et non affectées.

23. Le Directeur exécutif du PNUE présentera au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa session extraordinaire de 2004, un rapport sur l'application des paragraphes 15 à 22 ci-dessus. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement examinera l'efficacité du système et prendra s'il y a lieu des décisions.

24. Les progrès dans la mise en oeuvre des programmes internationaux pour l'environnement et la création de liens plus solides entre tendances environnementales et concertation politique au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dépendront de plus en plus de la possibilité d'obtenir les informations nécessaires à la prise des décisions, et en particulier de la fourniture aux pays en développement de moyens d'exécution. À cet égard, il faudrait accorder une priorité plus élevée à la mise en place de moyens d'évaluation et de surveillance scientifiques indépendants et faisant autorité pour les nouvelles questions. Le PNUE est bien placé pour tirer partie de ses atouts actuels dans ces domaines et pourrait également se doter de capacités accrues pour aider à répondre aux besoins et aux exigences des pays en développement en la matière. Tout renforcement des capacités supposerait également une base financière élargie. Le PNUE devrait continuer à s'efforcer d'obtenir des ressources et un appui supplémentaires grâce à des partenariats avec la société civile et le secteur privé.

25. Le Plan d'action du PNUE/FEM sur la complémentarité, adopté par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingtième session et par le Conseil du FEM à sa treizième réunion, voit dans l'établissement d'un partenariat stratégique entre le PNUE et le FEM un important moyen d'assurer la complémentarité. La phase initiale du partenariat stratégique entre le PNUE et le FEM, portant sur les domaines de l'évaluation de l'environnement, de la gestion des connaissances planétaires en matière d'environnement et de la sensibilisation écologique dans le monde, y compris la mobilisation de la communauté scientifique, vient d'être menée à bonne fin. Des partenariats stratégiques avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont également en cours d'établissement. Le FEM pourrait financer des activités du PNUE convenues d'un commun accord qui présentent un intérêt pour l'environnement mondial et le FEM. Le partenariat institué pourrait privilégier les domaines suivants : évaluation; information scientifique; meilleures pratiques et analyse des politiques; renforcement des capacités et formation pour l'environnement; coordination au niveau national pour le développement durable. Le partenariat entre le PNUE et le FEM pourrait être encore renforcé et devrait également faciliter la mobilisation de ressources financières multilatérales et bilatérales supplémentaires pour des activités ciblées conformes au mandat du FEM et aux priorités environnementales mondiales recensés par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement.

C. Amélioration de la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement et de l'efficacité de ces accords

26. D'aucuns ont souligné que les incidences négatives de la charge croissante que représente pour les gouvernements la prolifération des réunions et programmes des

accords multilatéraux sur l'environnement constituait un obstacle majeur à tout processus international efficace d'élaboration des politiques dans la mesure où les gouvernements se retrouvent moins à même d'y participer activement. Si les avantages qu'il y a à pouvoir se concentrer sur des domaines bien précis ont été reconnus, le sentiment qu'il existe un risque croissant de chevauchement des programmes internationaux sur l'environnement fait qu'il est difficile de tirer partie des synergies et des liens potentiels entre les divers accords. À cet égard, l'autorité et l'autonomie des organes directeurs des conférences des Parties et les obligations redditionnelles des secrétariats envers leurs organes directeurs respectifs devraient être respectées.

27. Une orientation qui s'est dégagée lors des débats consisterait à renforcer les synergies et liens entre accords multilatéraux sur l'environnement portant sur des domaines comparables ou à caractère régional, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs. Il y a en particulier accord pour renforcer la collaboration entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement dans des domaines spécifiques où des questions d'intérêt commun se posent, s'agissant par exemple des travaux en cours entre les secrétariats et même les secrétariats provisoires des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, ainsi qu'entre les conventions relatives à la diversité biologique, qui s'efforcent d'améliorer les mécanismes de présentation des rapports nationaux. Il faudrait continuer à lancer des projets pilotes. À cet égard, l'étude sur les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, de même que la convocation d'un groupe mixte de liaison par les secrétariats des conventions de Rio, y compris la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement menacés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, conformément à ce qu'ont approuvé leurs organes directeurs, constituent un premier pas dans la bonne direction. Il faudrait étudier plus avant les mesures proposées dans l'étude. Ces synergies et liens doivent être favorisés en étroite consultation et en plein accord avec les conférences des Parties. Le PNUE devrait continuer, en étroite coopération avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, à renforcer ces synergies et ces liens, notamment sur les questions relatives aux évaluations scientifiques portant sur les domaines d'intérêt commun.

28. Un examen périodique de l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement est essentiel à leur succès. Il faudrait renforcer les mécanismes et éléments relatifs au respect, qui constituent un facteur important de leur efficacité, conformément au régime propre à chaque accord, et notamment concevoir des accords multilatéraux sur l'environnement ayant des buts réalistes et réalisables. Les États devraient tenir compte des lignes directrices consultatives et non contraignantes du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, une fois celles-ci approuvées par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Le renforcement des capacités et, dans le cas de certains accords multilatéraux sur l'environnement, le transfert de technologies et la fourniture de ressources financières aux pays en développement pour faciliter le respect, concourent pour beaucoup à l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement.

29. Tout en tenant pleinement compte de l'autonomie décisionnelle des conférences des Parties, on gagnerait énormément à adopter une approche plus coordonnée dans des domaines tels que la programmation et la périodicité des

réunions des conférences des Parties; la communication d'informations; les évaluations scientifiques sur les questions d'intérêt commun, le renforcement des capacités, le transfert des technologies; et le renforcement des capacités des pays en développement avant comme après l'entrée en vigueur d'accords juridiques pour la mise en oeuvre et l'examen périodique des résultats obtenus par toutes les Parties concernées. Il faudrait encourager la tenue de réunions biennales et de plus courte durée des conférences des Parties et examiner la possibilité et l'intérêt pratique des réunions consécutives ou parallèles des conférences des Parties. L'opportunité de convoquer ces réunions au Siège de l'ONU ou ailleurs sera examinée au cas par cas par les conférences des Parties concernées. À l'avenir, il faudrait étudier attentivement l'intérêt de créer de nouveaux organes subsidiaires des conférences des Parties en termes d'efficacité et d'utilisation rationnelle des ressources et encourager le partage des locaux des secrétariats futurs accords multilatéraux sur l'environnement, si possible dans des pays en développement, afin de renforcer leurs liens de coopération et leur efficacité. Pour renforcer la coordination au niveau des conventions, il faudra aussi mieux coordonner les positions sur les accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national. La priorité devrait être donnée aux synergies au niveau national, notamment la fourniture de moyens d'exécution.

30. Afin de favoriser la coordination, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement pourrait examiner les progrès accomplis par les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement, compte dûment tenu de leurs mandats respectifs, pour développer des synergies dans les domaines où des questions d'intérêt commun se posent.

D. Renforcement des capacités, transfert de technologies et coordination au niveau national pour le pilier environnement du développement durable

31. La gouvernance en matière d'environnement devrait être envisagée à divers niveaux : international, régional, sous-régional et national. Il faut renforcer l'aptitude des pays en développement, ainsi que des pays à économie en transition, à participer pleinement à l'élaboration des politiques environnementales internationales et appuyer ces pays dans leurs efforts pour réaliser les objectifs environnementaux du développement durable et s'atteler à l'indispensable application des accords internationaux au niveau national. Le renforcement des capacités et des moyens des pays en développement, ainsi que des pays à économie en transition, reste l'une des principales conditions du développement durable, s'agissant en particulier, de l'élimination de la pauvreté. Tous les partenaires concernés doivent être associés à ces efforts, qui doivent tout particulièrement privilégier le renforcement des capacités et la formation, ainsi que sur la coordination au niveau national, sous l'égide des gouvernements et conformément aux priorités nationales, de la dimension environnement du développement durable. À cet effet, des mesures efficaces à exécuter selon un calendrier précis seront nécessaires aux niveaux national, régional et international. Le renforcement des institutions nationales des pays en développement, notamment les ministères de l'environnement, constitue un élément important en la matière. Il faudrait conclure des arrangements pour l'accès des pays en développement aux écotecnologies et le transfert de ces technologies à ces pays et en faciliter l'application, car il s'agit là d'un élément très important pour la réalisation du développement durable. Afin de

progresser dans ce domaine, des mesures devraient être rapidement prises pour transférer les technologies qui sont du domaine public.

32. La gouvernance internationale en matière d'environnement devrait aussi englober et étayer les activités régionales et sous-régionales. Le PNUE, en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes, pourrait fournir un appui au renforcement de la gouvernance régionale en matière d'environnement afin de favoriser la coordination, l'application, le renforcement des capacités et le transfert de technologies à l'appui des initiatives régionales. Il faudrait appuyer le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, en tant que cadre du développement durable en Afrique.

33. Dans sa résolution 53/242, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait veiller à ce que le renforcement des capacités et l'assistance technique, en particulier le renforcement des institutions dans les pays en développement, demeurent des éléments importants du programme de travail du PNUE. Il faudrait à cet effet s'appuyer sur les évaluations des besoins en matière de renforcement des capacités que le FEM effectue actuellement par l'intermédiaire de ses organismes d'exécution, dont le PNUE. Au nombre des activités du PNUE devrait figurer un programme consolidé de renforcement des capacités bien défini, lequel tirerait parti de l'avantage comparatif avéré du PNUE dans le cadre de la poursuite du partenariat stratégique avec le FEM, et ce dans le respect de ses structures de direction et en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales actives dans le domaine de l'environnement.

34. À cet égard, un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le renforcement des capacités des pays en développement devrait être mis au point pour un renforcement des capacités plus efficace et pour combler les lacunes recensées lors des évaluations des activités et besoins actuels, y compris l'inventaire en cours du FEM, sous réserve que des ressources ne provenant pas du Fonds pour l'environnement soient mises à disposition, et compte tenu du fait que des ressources supplémentaires doivent être dégagées à cet effet. Un tel plan stratégique pourrait être mis en oeuvre grâce à un renforcement de la coordination entre le PNUE et d'autres organismes compétents, notamment le FEM et le PNUD. Il pourrait prévoir un rôle accru du PNUE dans la fourniture de capacités au niveau national, grâce notamment à une collaboration plus étroite avec le PNUD, et s'appuyer sur les deux éléments ci-après :

a) Renforcement des capacités et formation : le renforcement des institutions nationales chargées des questions d'environnement et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement qui favoriseront la réalisation des objectifs de la composante environnementale du développement durable. Les efforts consentis par le PNUE, en réponse aux demandes des gouvernements, pour développer les capacités locales et nationales en matière d'environnement et pour diffuser les meilleures pratiques et les données d'expérience se fonderont sur son rôle en tant que l'un des trois organismes d'exécution du FEM ainsi que sur les avantages escomptés du partenariat stratégique pluriannuel entre le PNUE et le FEM envisagé dans le plan d'action PNUE/FEM sur la complémentarité.

b) Coordination au niveau national de la composante environnementale du développement durable : outre la mobilisation de ressources sur le plan intérieur, les pays en développement ont besoin d'un accès aux ressources financières, technologiques et techniques de la communauté internationale, ainsi que d'une

meilleure coordination interne pour appliquer les stratégies du développement durable. Les efforts menés pour assainir l'environnement à tous les niveaux et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement doivent se conjuguer pour que les pays réalisent leurs priorités et objectifs nationaux. Les pays sont encouragés à promouvoir la coordination des multiples cadres nationaux existants actuellement dans le domaine de l'environnement au niveau ministériel.

35. Le partenariat stratégique entre le PNUE et le FEM devrait se fonder sur les décisions de leurs organes directeurs respectifs et passer par le renforcement de la capacité du PNUE de s'acquitter du rôle qui lui est dévolu dans le plan d'action PNUE/FEM sur la complémentarité. Il faudrait tirer parti des atouts du PNUE en tant que l'un des trois organismes d'exécution du FEM. Il faudrait également tenir compte des liens spéciaux avec le PNUD et mettre à profit les capacités exceptionnelles dont il dispose sur le terrain au niveau national, qui peuvent venir à l'appui de ces efforts et faciliter en outre la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur de l'environnement aux niveaux national et mondial.

**E. Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies
– rôle du Groupe de la gestion de l'environnement**

36. On a beaucoup insisté sur l'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies et sur le rôle du Groupe de la gestion de l'environnement en la matière. Le Groupe de la gestion de l'environnement, créé suite à l'adoption de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, compte parmi ses membres les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Il aborde la gestion des questions en créant des groupes de gestion des questions au sein des organismes concernés pour étudier dans les délais donnés certaines questions précises recensées par le Groupe de la gestion de l'environnement. Des institutions n'appartenant pas au système des Nations Unies peuvent participer aux travaux des groupes de gestion des questions. Parmi les questions retenues jusqu'ici figurent l'harmonisation de la communication d'informations sur la diversité biologique, la mise au point d'une approche de l'éducation et de la formation écologique à l'échelle du système, la gestion des déchets et les produits chimiques. Le Groupe de la gestion de l'environnement ne s'est réuni qu'à quelques reprises, et il est par conséquent trop tôt pour en évaluer le fonctionnement. Il est cependant clair qu'il faut faire en sorte que le Groupe de la gestion de l'environnement puisse jouer dans les meilleurs délais le rôle prévu par la résolution 53/242. Il est également manifeste que :

a) Pour que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement joue effectivement son rôle directeur, il lui faut disposer d'un instrument au niveau interorganisations pour assurer une meilleure coordination des politiques couvrant l'ensemble des activités du système des Nations Unies en matière d'environnement. Le Groupe de la gestion de l'environnement peut être cet instrument et devrait être chargé de faire rapport chaque année au Forum, compte tenu des dispositions de la résolution 54/217 de l'Assemblée générale, ainsi que de faire rapport sur des questions précises découlant des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et au sujet desquelles le Forum pourrait faire des recommandations concernant les travaux du Groupe de la gestion de l'environnement;

b) Le Groupe de la gestion de l'environnement offre en outre la possibilité d'intégrer les questions d'environnement dans toutes les activités pertinentes du système des Nations Unies. Le PNUE devrait rejoindre le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui rassemble les organismes d'exécution des Nations Unies dans les domaines économique et social;

c) Les capacités techniques des institutions spécialisées et des organisations participant au Groupe de la gestion de l'environnement pourraient également être mises à profit pour appuyer la mise en oeuvre d'un partenariat stratégique entre le PNUE et d'autres organismes compétents, comme le PNUE et le FEM, notamment en vue du renforcement des capacités.

37. Pour que le Groupe de la gestion de l'environnement fonctionne bien, il faut préciser ses liens avec les processus intergouvernementaux et notamment bien définir les relations en matière d'établissement de rapports avec le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, la Commission du développement durable et d'autres forums du système des Nations Unies. Il faut aussi garantir une participation à un niveau élevé des institutions membres, un fonctionnement transparent, des ressources suffisantes à son fonctionnement et la possibilité de bénéficier d'un appui financier pour des activités spécifiques, y compris une approche coordonnée du renforcement des capacités.

F. Perspectives futures

38. Le présent rapport se fonde sur le débat engagé dans le cadre du processus de gouvernance internationale en matière d'environnement et les recommandations formulées traitent des faiblesses et des possibilités concrètes du système actuel. Certaines des propositions et recommandations figurant dans ce rapport pourraient aider à parvenir progressivement non seulement à répondre aux besoins recensés, mais aussi inciter tous les pays à redoubler d'efforts pour poursuivre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire. Notre action se fonde sur notre souci de protection de l'environnement mondial mais s'inscrit aussi dans le cadre précis arrêté à Malmö en mai 2000. En effet, il est dit dans la Déclaration ministérielle de Malmö que le Sommet mondial pour le développement durable devrait « examiner les moyens d'asseoir les structures institutionnelles pour une gestion internationale de l'environnement fondée sur une évaluation des besoins futurs, afin de disposer d'une architecture institutionnelle à même de répondre efficacement aux multiples menaces environnementales dans un monde de plus en plus interdépendant. »

39. Nous devons donc non seulement jeter des fondements solides sur lesquels on puisse bâtir, mais aussi commencer à façonner pour l'avenir une vision d'un régime à la fois solide et souple qui nous permettra de réagir rapidement et efficacement aux nouveaux problèmes d'environnement. Dans ce contexte, il a été admis que l'application d'Action 21 passe par une meilleure gouvernance internationale pour toutes les dimensions du développement durable, car il s'agit là d'un préalable à toute protection réussie de l'environnement, à la croissance économique et à l'équité sociale. Le Sommet de Johannesburg de 2002 devra aborder cette question cruciale et notre contribution sera précieuse pour les débats à venir. De par son mandat, renforcé lors du Sommet « planète Terre » de Rio en 1992, le PNUE est dans une position privilégiée non seulement pour donner des orientations et assurer la coordination dans le domaine de l'environnement, mais également pour promouvoir

la coopération internationale dans ce domaine, tout en tenant compte des perspectives de développement. Les décisions prises à la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement le 15 février 2002, qui visent à améliorer et renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement, devraient être considérées comme le début d'une entreprise de longue haleine visant à développer la compréhension, l'engagement et la détermination nécessaires au niveau national pour assurer la pérennité de l'environnement mondial conformément aux principes de Rio, y compris le principe de responsabilités communes mais différenciées.

SS.VII/2. Contribution du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Sommet mondial pour le développement durable

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration ministérielle de Malmö¹,

Rappelant également la résolution 55/199 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2000 sur le Sommet mondial pour le développement durable³,

Rappelant la décision qu'il avait prise à sa vingt-et-unième session⁴ tendant à ce qu'à sa septième session extraordinaire, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement décide des préparatifs auxquels procéder en vue du Sommet mondial, notamment de l'examen plus approfondi de la question de la gouvernance internationale en matière d'environnement dans le contexte du développement durable,

Prenant note avec satisfaction du processus préparatoire au Sommet mondial pour le développement durable, notamment du processus préparatoire régional auquel le Programme des Nations Unies pour l'environnement a fourni une contribution de fond,

Ayant examiné le document de synthèse⁵ présenté par le Directeur exécutif,

1. *Prend note* de la Déclaration du Président du Conseil d'administration⁶ sur la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui figure en annexe à la présente décision;

2. *Prie* le Président du Conseil d'administration de transmettre la présente décision et son annexe à la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa troisième session, qui se tiendra à New York du 25 mars au 6 avril 2002;

3. *Prie* le Directeur exécutif de transmettre son rapport et sa déclaration de politique générale⁷ au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa troisième session, dans le cadre de la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

⁴ Décision 21/21 du Conseil d'administration.

⁵ UNEP/GCSS.VII/3.

⁶ UNEP/GCSS.VII/L.5/Add.1.

⁷ UNEP/GCSS.VII/5.

4. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à contribuer au processus préparatoire au Sommet mondial pour le développement durable et de prendre les mesures voulues, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour donner suite aux résultats du Sommet, ainsi que de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-deuxième session.

*6e séance
15 février 2002*

Annexe

Déclaration du Président du Conseil d'administration : contribution du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement au Sommet mondial pour le développement durable

1. Les ministres et chefs de délégation assistant à la septième session extraordinaire du Conseil d'administration/au Forum ministériel mondial sur l'environnement, tenu à Cartagena (Colombie) du 13 au 15 février 2002, ont, à la veille du Sommet mondial pour le développement durable, exprimé leur ferme conviction que, plus que jamais auparavant, l'humanité dispose de possibilités concrètes et bien réelles de parvenir à un développement durable.

2. Depuis le Sommet Planète Terre tenu à Rio de Janeiro, nous avons assisté à une multiplication des initiatives et engagements pris sur le plan local, national et international, pour lutter contre la dégradation de l'environnement et gérer l'environnement de manière durable. Il est toutefois largement admis qu'il existe un décalage inquiétant entre les engagements et l'action. En dépit de signes encourageants, l'état de l'environnement mondial s'est encore dégradé. Vu les nouveaux problèmes d'environnement qui trouvent leur origine dans diverses questions de développement socio-économique, de grands défis nous attendent. La sécurité même de notre planète est en jeu !

3. Un appel a été lancé pour qu'avec les ressources humaines et matérielles dont nous disposons pour parvenir au développement durable, l'accent soit mis sur la vision de la Déclaration ministérielle de Malmö, qui affirmait que « d'ici 2015, nous pouvons faire reculer la pauvreté de moitié sans dégrader l'environnement, assurer la sécurité environnementale grâce à l'alerte rapide, mieux intégrer les considérations environnementales dans les politiques économiques, mieux coordonner des instruments juridiques et réaliser notre vision d'un monde sans taudis ». Le Sommet mondial pour le développement durable offrira une excellente occasion de progresser dans la réalisation de cette vision commune.

4. De l'avis général, des mesures décisives devraient être prises pour traiter des changements écologiques mondiaux tout en s'attaquant aux causes profondes de ces changements. Les valeurs et objectifs fondamentaux soulignés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies sont imprescriptibles si l'on veut relever les défis écologiques planétaires du XXI^e siècle dans une perspective de développement durable. La pauvreté, les inégalités, la mauvaise gouvernance et les modes de production et de consommation non viables sont autant de problèmes auxquels il faut s'attaquer. La participation démocratique à la prise de décision, en particulier

l'habilitation des femmes, aux niveaux local, régional et national, constitue une base solide pour assurer la stabilité et la sécurité commune. Une approche intégrée est nécessaire pour asseoir les progrès de l'humanité, la pérennité des ressources naturelles et de l'environnement et la survie de toutes les espèces vivant sur notre planète, y compris l'homme.

A. Résultats attendus du Sommet

5. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement s'est félicité du succès de la deuxième session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable et du rapport positif du représentant du Secrétaire général pour le Sommet. Il s'est dit convaincu à la lumière de ces éléments que les réunions ultérieures permettraient la tenue d'un sommet réussi qui aboutirait à des résultats tangibles, dont une déclaration politique, un programme d'action concret et une série d'accords sectoriels, de partenariats et de mesures spécifiques aux niveaux mondial, régional et national. Le représentant du Secrétaire général pour le Sommet a indiqué qu'une coalition mondiale pour le développement durable pourrait être l'un des cadres politiques qui émergeraient du Sommet. En outre, le Ministre de l'environnement du pays qui accueillera le Sommet mondial a informé le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement des préparatifs accomplis en vue du Sommet et de ce que son pays attendait du Sommet, notamment la possibilité d'un accord mondial pour l'application d'Action 21.

6. Les ministres se sont accordés à penser que le Sommet mondial pour le développement durable devrait être le sommet de la mise en oeuvre, du partenariat, des mesures concrètes et de l'équité dans la prospérité. Ils ont noté que la réussite du Sommet de Johannesburg sera fonction de l'obtention d'un consensus mondial bien géré entre gouvernements et parties prenantes, de l'investissement et de la participation des dirigeants des pays développés comme des pays en développement et des résultats et prestations concrets pour chacun des trois piliers du développement durable. Étant donné qu'il est admis qu'Action 21 offre de grandes orientations et stratégies viables et internationalement acceptées pour réaliser le développement durable, il est temps de renouveler l'engagement politique en faveur de la poursuite de sa mise en oeuvre. Nous devons veiller à ce que la protection de l'environnement soit pleinement intégrée aux objectifs de progrès social et de viabilité économique.

7. Des progrès ont été accomplis sur les conventions des Nations Unies relatives aux changements climatiques, à la diversité biologique et à la désertification. Toutefois, les participants ont beaucoup insisté sur le fait que tout devrait être mis en oeuvre pour garantir l'entrée en vigueur des conventions et protocoles sur l'environnement, si possible avant le Sommet mondial pour le développement durable. L'importance du rôle du PNUE pour accélérer les procédures de ratification et appuyer la mise en oeuvre de ces accords a été soulignée. La communauté internationale doit examiner la capacité de nombreux pays à parvenir à des résultats et à s'acquitter des engagements pris dans le cadre de ces accords.

8. Le PNUE doit jouer un rôle central dans le processus préparatoire au Sommet mondial pour le développement durable en définissant le programme d'action à adopter à Johannesburg et en lui donnant corps.

B. Évaluation et alerte rapide

9. Suite à un exposé sur les nouvelles tendances environnementales, les ministres ont souligné la priorité qu'ils accordent aux travaux du PNUE dans le domaine de l'information, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et sont convenus que les nouvelles tendances environnementales devaient d'office être inscrites à l'ordre du jour des réunions futures. Les débats sur la politique environnementale devraient s'ouvrir sur une communication provenant de la source la plus objective possible, l'environnement lui-même. Car c'est en fin de compte l'environnement qui nous renseigne sur l'efficacité de nos politiques et programmes, sur nos succès et sur les défis qui restent à relever.

10. Le troisième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial (GEO3), qui doit être publié en mai 2002 contiendra une évaluation faisant autorité de l'état de l'environnement et de ses incidences pour toutes les dimensions du développement durable. GEO3 constitue une contribution importante au Sommet mondial pour le développement durable. Le PNUE devrait renforcer ses fonctions d'évaluation et de surveillance des changements écologiques planétaires et fournir des services d'alerte rapide au service du développement durable. De l'avis général, les décisions prises sur les questions environnementales planétaires devraient être mieux étayées scientifiquement. Il faudrait accorder une attention particulière aux aspects environnementaux des besoins des pauvres et des plus vulnérables, en particulier les enfants et les femmes.

11. Les principales questions écologiques de portée planétaire sont étroitement liées, comme en témoignent les corrélations entre questions relatives aux changements climatiques, à la désertification, aux forêts, à la diversité biologique et à l'eau. Aussi y aurait-il lieu de renforcer les fonctions du PNUE en matière de resserrement des liens programmatiques entre questions environnementales planétaires.

C. Mondialisation

12. La Conférence sur le financement du développement à Monterrey sera cruciale pour l'obtention de la base financière nécessaire pour relever les défis environnementaux planétaires dans une perspective de développement durable. Un esprit de solidarité doit présider pour que les pays en développement, notamment les moins avancés parmi eux, obtiennent un financement qui leur permette de réaliser les objectifs du développement durable. Un renforcement des liens au niveau national et international entre les ministres du commerce, des finances, du développement et de l'environnement est nécessaire en vue du Sommet de Johannesburg, mais également par la suite.

13. La mondialisation devrait devenir une force positive pour tous les peuples du monde. Le développement économique dans un monde de plus en plus interdépendant peut constituer un instrument permettant de réduire l'écart entre pauvres et riches. Les conclusions de la réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Doha constituent une base pour un dialogue constructif sur les questions relatives au commerce, au développement et à l'environnement lors du Sommet mondial pour le développement durable. L'équipe spéciale PNUE/CNUCED pour le renforcement des capacités en matière de commerce et d'environnement devrait continuer à jouer un rôle important.

14. De nombreux ministres ont estimé qu'il faudrait se pencher lors du Sommet mondial pour le développement durable sur les déséquilibres structurels dans les rapports de force économiques Nord-Sud et promouvoir une structure qui offrirait aux pays en développement un meilleur accès aux marchés des pays développés, et favoriserait une augmentation des investissements dans les économies en développement et des engagements de dépenses des institutions de financement du développement.

D. Pauvreté

15. La question des liens entre environnement, santé et pauvreté est plus actuelle et pressante que jamais; les pauvres sont en effet les premiers à pâtir de la pollution atmosphérique et aquatique. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables. En outre, sécheresses, inondations et autres catastrophes réduisent à néant les avancées en matière de développement et l'on s'attend que leur fréquence et leur gravité augmentent du fait des changements climatiques. Des mesures devraient d'urgence être prises, pour le bien de l'humanité, pour préserver des services environnementaux comme l'énergie, l'eau et la diversité biologique par exemple, afin de réduire des facteurs tels que les problèmes sanitaires et la faim qui vont à l'encontre de la satisfaction des besoins humains.

E. Renforcement des capacités

16. Il faudrait promouvoir davantage encore le renforcement des capacités. De nombreux appels ont été lancés en faveur d'un rôle accru du PNUE en matière de renforcement des capacités. L'accent a été mis sur le rôle du PNUE dans la fourniture d'avis et conseils sur les politiques et le droit de l'environnement, les meilleures pratiques, les technologies et dans des domaines clés du renforcement des institutions et de la gestion environnementale. Il a été souligné que le processus GEO constituait un instrument utile pour le développement d'un réseau de centres de collaboration pour l'évaluation et la surveillance partout dans le monde et qu'il avait contribué à renforcer la capacité des institutions participantes des pays en développement et des pays à économie en transition. L'éducation environnementale pour les générations futures revêt une importance toute particulière, aussi faut-il améliorer les programmes en la matière.

F. Technologies et transfert de technologies

17. Les progrès technologiques et les résultats scientifiques doivent être exploités au profit de l'humanité tout entière, compte tenu de l'impératif de précaution. Les applications des progrès technologiques soulèvent la question de l'analyse scientifique et de la responsabilité éthique de l'humanité. Une production moins polluante, une meilleure efficacité énergétique, une réduction des déchets produits et une utilisation plus rationnelle de l'eau sont autant d'impératifs auxquels une utilisation responsable des écotecnologies et le transfert de technologies devraient permettre de répondre. Le PNUE a à jouer un rôle important d'appui au développement et au transfert de d'écotecnologies. Les aptitudes des jeunes, surtout dans les pays en développement, nous donnent espoir. L'éducation et la formation en la matière doivent être intensifiées.

G. Diversité culturelle et biologique et éthique du développement durable

18. Il a été souligné que, dans la nature, la stabilité résulte de la diversité de ses composantes et de l'équilibre entre elles, de sorte que les écosystèmes fonctionnent en totale harmonie. La diversité des cultures, des valeurs et des civilisations et les interactions dynamiques entre celles-ci sont une source de stabilité dans le monde où nous vivons. La diversité de la nature est indispensable aux peuples autochtones et aux communautés locales. Les avantages de la diversité biologique doivent être partagés par les peuples responsables de la conservation et de l'utilisation durable de ces précieuses ressources.

19. La mondialisation ne devrait pas avoir pour prix la perte de cultures et de traditions autochtones. Les valeurs spirituelles, la diversité culturelle, le respect des droits de l'homme et les connaissances autochtones peuvent contribuer utilement à la formulation d'une nouvelle éthique environnementale pour le XXI^e siècle. L'orateur présentateur et les représentants de la société civile ont fait part au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de leurs avis et recommandations tendant à ce que l'on s'intéresse lors du Sommet mais également dans le cadre de son processus préparatoire à la dimension éthique du développement durable. Le rapport avec les modes de consommation non viables a été relevé. Dans ce contexte, la promotion de modes de consommation et de production durables demeure une tâche essentielle qui sera examinée au Sommet. Des engagements et des mesures visant à accélérer la mise en oeuvre s'imposent. Le PNUE a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine, en particulier dans le cadre de ses activités portant sur la production moins polluante, la consommation viable, l'initiative du cycle de vie et l'initiative mondiale pour l'établissement de rapports.

20. Des jeunes qui soient fiers de leur différence et de leur identité et qui respectent celles des autres dans un monde où règne la diversité culturelle, naturelle et des valeurs spirituelles, où les décisions sont prises démocratiquement et les droits de l'homme respectés, auront un rôle important à jouer pour donner un visage humain à la mondialisation.

H. Appui à l'Afrique

21. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique constitue un cadre dans lequel peut s'inscrire le développement durable en Afrique. Le Nouveau partenariat admet la nécessité d'une gouvernance efficace et rationnelle, de la paix et de la démocratie, de la stabilité macro-économique et d'un environnement sain et productif pour jeter les bases du développement durable en Afrique. Dans la déclaration dont le Ministre nigérian de l'environnement a donné lecture au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le Président nigérian, M. Obasanjo, a souligné que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique devrait être examiné par les dirigeants du monde entier lors du Sommet mondial pour le développement durable et devrait offrir une base pour les travaux futurs du PNUE en Afrique. S'agissant de l'Afrique, l'importance que revêtent les dimensions régionale et sous-régionale pour le Sommet mondial comme pour ses résultats a été soulignée.

I. Santé et protection de l'environnement

22. Les liens entre santé et environnement sont de plus en plus évidents et il y a lieu d'en discuter à Johannesburg. La dégradation et l'appauvrissement des

ressources aquatiques, atmosphériques, terrestres, marines et biologiques ont de profondes répercussions sur la santé humaine, et il est possible que les changements atmosphériques et climatiques ainsi qu'une utilisation et une gestion peu sûres des produits chimiques aient des résultats analogues. La santé et l'environnement peuvent constituer un axe valable de l'action internationale, en particulier au niveau régional. Le PNUE continuera à oeuvrer avec d'autres partenaires tels que l'Organisation mondiale de la santé pour appuyer cette action et veiller à ce que les liens voulus soient établis entre santé humaine et protection de l'environnement.

23. Les ressources en eau douce sont d'une importance vitale pour la survie et le bien-être de l'humanité, et pour lui permettre d'oeuvrer au progrès économique et social. L'eau est également indispensable à la préservation de l'environnement, qui peut à son tour fournir à l'humanité suffisamment de ressources durables pour étayer son développement socio-économique. Le projet de mise au point par le PNUE d'un plan d'action visant à fournir une assistance technique et juridique pour une meilleure utilisation des ressources en eau a été favorablement accueilli. La question de l'eau, qu'il s'agisse d'eau douce ou d'eau de mer, devrait être examinée de façon plus intégrée, comme le préconise la politique de l'eau du PNUE. Des mesures devraient d'urgence être prises pour appliquer le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, à la lumière de la Déclaration de Montréal.

24. Les produits chimiques et les déchets ont un impact considérable sur la santé et l'environnement. La ratification et l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants constituent une priorité. La décision prise à la présente session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de poursuivre les travaux du PNUE dans le domaine des produits chimiques a été bien accueillie.

25. De nombreux participants ont fait allusion au cours des débats à l'urbanisation rapide, qui fait peser une hypothèque sur la viabilité d'écosystèmes vitaux et sensibles, en particulier dans les petits États insulaires en développement, l'Arctique, les régions montagneuses, les zones côtières et les océans.

J. Énergie durable

26. Dans ses efforts pour s'attaquer au fait que plus de 2 milliards de personnes ne disposent pas de l'énergie nécessaire pour chauffer et allumer leurs foyers et pomper de l'eau, le Sommet mondial pour le développement durable devra traiter de la question de l'accès à l'énergie, de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le PNUE, qui a beaucoup à apporter en la matière, souhaite vivement être associé aux conclusions sur l'énergie durable qui émergeront du Sommet de Johannesburg. L'énergie et l'efficacité énergétique devraient être examinées sous toutes les facettes du développement durable. Cette question concerne les zones tant urbaines que rurales. Les énergies renouvelables, qui sont un facteur essentiel du développement économique, doivent être abordables. Le PNUE contribue activement au renforcement des capacités dans ce domaine par le biais de ses réseaux pour l'énergie durable.

K. Gouvernance

27. Une meilleure gouvernance en matière d'environnement est essentielle pour trouver des formules efficaces et rationnelles de mise en oeuvre du développement durable dans une optique environnementale. Les ministres ont mené à bonne fin leurs travaux sur la gouvernance internationale en matière d'environnement à la présente session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et leurs conclusions seront transmises à la troisième réunion du Comité préparatoire pour le Sommet de Johannesburg. Ils ont fait valoir qu'il était impérieux de renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement dans le cadre de la gouvernance pour le développement durable. Comme le soulignait la Déclaration ministérielle de Malmö, le PNUE doit être au centre de l'architecture internationale en matière d'environnement.

28. Une gouvernance efficace, à tous les niveaux, notamment dans le domaine de l'environnement, offrira aux gouvernements et aux peuples de chaque pays une base solide sur laquelle asseoir leur développement économique et social et leur prospérité.

L. Application

29. L'application des législations nationales et internationales en vigueur constitue une priorité. Il faudrait continuer à promouvoir la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, et fournir l'assistance voulue aux pays en développement et à économie en transition. Le Programme du PNUE pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour la première décennie du XXI^e siècle (Programme de Montevideo III) devrait être intégralement appliqué, afin de disposer des moyens juridiques et institutionnels de réaliser la dimension environnement du développement durable. Il faudrait mettre en place des arrangements institutionnels pour renforcer la collaboration entre le PNUE et d'autres organismes pertinents, notamment les organes relevant des accords multilatéraux sur l'environnement compétents dans des domaines autres que l'environnement.

30. Toutes les parties concernées devraient s'efforcer de consolider et de mettre en commun la base financière nécessaire au développement durable. L'investissement étranger direct, la réduction de la dette, l'aide officielle au développement sont autant de questions sur lesquelles il faut se pencher. Les ministres ont souligné la nécessité de réaffirmer tous les principes de la Déclaration de Rio, y compris le principe 7 sur les responsabilités communes mais différenciées des États.

31. L'importance des approches régionales a été soulignée. Il y aurait lieu de renforcer les bureaux et partenariats régionaux du PNUE pour promouvoir et stimuler le programme mondial pour l'environnement dans les régions, et notamment la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et les politiques et programmes de développement durable.

M. Partenariats avec la société civile et le secteur privé

32. Les ministres ont pu disposer des contributions directement présentées par les représentants de la société civile au cours de leurs délibérations. Ils ont reconnu qu'en l'absence d'une véritable participation de la société civile, en particulier du secteur privé, les progrès seraient nécessairement limités, mais que s'ils avaient à

leurs côtés la société civile, qui constituerait un partenaire actif et enthousiaste, le potentiel serait illimité. Le partenariat avec les organisations issues de la société civile et le secteur privé devait être une idée-force à Johannesburg. Il faudrait inciter le secteur privé à redoubler d'initiatives visant à assumer des responsabilités environnementales, par exemple dans le cadre du Pacte mondial, de l'Initiative mondiale pour l'établissement de rapports et d'initiatives spontanées.

33. Enfin, dans le cadre du processus post-Cartagena, les ministres sont convenus que des programmes d'action concrets assortis de calendriers précis devraient être établis pour orienter les travaux du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE.

SS.VII/3. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 du 7 février 1997 et 20/23 du 4 février 1999, ainsi que sa décision 21/7 du 9 février 2001 relatives aux mesures mondiales en matière de gestion des produits chimiques,

Conscient du rôle essentiel d'une gestion rationnelle des produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, notamment la gestion des déchets dangereux, dans la réalisation du développement durable,

Se félicitant des activités importantes menées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et de l'identification des actions prioritaires dans sa Déclaration de Bahia d'octobre 2000 et les Priorités d'Action après 2000,⁸

Prenant note des progrès accomplis par le Comité intergouvernemental de négociation pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Prenant note des activités entreprises actuellement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires pour préparer l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Prenant note des activités menées au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et de sa contribution à la mise en oeuvre effective des chapitres 19 et 20 d'Action 21,⁹

Reconnaissant la nécessité croissante d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique efficaces pour aider les pays en développement et à économie en transition à mettre en oeuvre les instruments juridiques internationaux existants

⁸ Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, troisième session, rapport final Forum III (FISC/Forum III/23w), annexe 6.

pour la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux et faire face aux problèmes qui se poseront à l'avenir en matière de sécurité chimique, notamment la protection de la santé humaine et de l'environnement,

Réaffirmant son attachement à la décision 21/5 concernant l'évaluation mondiale du mercure et de la décision 21/6 relative à l'essence au plomb, en date du 9 février 2001,

Réaffirmant son attachement aux décisions 21/3 et 21/4 du 9 février 2001 appelant à la ratification, l'acceptation, l'approbation des conventions de Rotterdam et de Stockholm ou l'adhésion à ces dernières en vue de leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une mise en oeuvre rapide des instruments internationaux existants, notamment les traités et accords régionaux relatifs à la gestion des produits chimiques, par les Parties aux traités et accords en question,

Reconnaissant la nécessité pour tous les pays d'avoir accès à des produits de remplacement des substances chimiques dangereuses qui soient plus sûrs, efficaces et économiques, ainsi qu'aux techniques connexes, et d'avoir facilement accès aux dernières innovations et connaissances concernant les substances dangereuses et leurs produits de remplacement,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques,¹⁰

Prenant note de la tenue du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002 et de l'occasion qu'il offre de progresser encore dans la mise en oeuvre des chapitres 19 et 20 d'Action 21,

Décide qu'il y a lieu de poursuivre la mise au point de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et appuie la Déclaration de Bahia et les Priorités d'Action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, en tant que fondement de ladite approche;

Prie le Directeur exécutif, dans l'application de la présente décision, de tenir pleinement compte de la situation particulière des pays en développement et des pays à économie en transition;

Prie le Directeur exécutif, conjointement avec le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et en consultation avec les gouvernements, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres grandes institutions chargées du financement et de la fourniture de la coopération internationale pour le développement, ainsi qu'avec d'autres organisations et parties prenantes concernées, de recenser les mesures actuellement en cours d'exécution ou prévues aux niveaux international, régional ou national pour favoriser la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, eu égard en particulier à la

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992. A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.1.8 et rectificatifs), Vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

¹⁰ UNEP/GCSS.VII/INF/1 et INF/1/Add.1.

Déclaration de Bahia et aux Priorités d'Action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique;

4. *Prie* le Directeur exécutif de collaborer, dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, avec le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les gouvernements et d'autres organisations et parties prenantes intéressées, d'identifier toute lacune éventuelle dans la Déclaration de Bahia et des Priorités d'Action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique ou dans la mise en oeuvre de ces priorités et de proposer des solutions pour combler ces lacunes;

5. *Prie* le Directeur exécutif de proposer des priorités et des projets concrets dans le cadre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en collaboration avec les principaux partenaires tels que les secrétariats de la Convention de Rotterdam, de la Convention de Stockholm et de la Convention de Bâle, et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique;

6. *Prie* le Directeur exécutif, conjointement avec le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, de convoquer une réunion consultative à participation non limitée de représentants de tous les groupes de parties prenantes, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour contribuer à la poursuite de la mise au point, sur la base de ces analyses, d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

7. *Souligne* que l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques devrait permettre de promouvoir l'incorporation des questions de sécurité chimique dans le programme pour le développement et d'arrêter des propositions concrètes pour le renforcement des capacités en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des techniques connexes dans tous les pays, en tenant compte des différences énormes en matière de capacité entre les pays développés et les pays en développement dans ce domaine;

8. *Demande* aux gouvernements et autres acteurs de mettre à disposition des informations, en particulier sur les produits de remplacement des substances chimiques dangereuses, l'assistance technique, les arrangements pour la promotion de l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et à leur transfert, le renforcement des capacités et le financement nécessaire pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays à économie en transition, à prendre activement part à cette entreprise;

9. *Prie instamment* les gouvernements, le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et les autres organisations et parties prenantes concernées de participer activement à ce processus;

10. *Invite* le Sommet mondial pour le développement durable³ à :

a) Approuver la poursuite de la mise au point d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la Déclaration de Bahia et les Priorités d'Action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, en tant que fondement de cette approche;

b) Demander instamment la participation active des principales institutions chargées du financement et de la fourniture de la coopération internationale pour le développement et d'autres acteurs concernés;

c) Demander à tous les gouvernements et autres acteurs intéressés de prendre immédiatement des mesures pour mettre en oeuvre les activités prioritaires recensées;

11. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa vingt-deuxième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision, notamment les options pour faire avancer le processus, et sur la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'Action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

*6e séance
15 février 2002*

SS.VII/4. Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 21/27 du 9 février 2001, dans laquelle il demandait au Directeur exécutif de poursuivre l'élaboration du projet de directives sur le respect des accords multilatéraux sur l'environnement et le renforcement des capacités pour l'application des législations nationales en matière d'environnement, afin d'appuyer la mise au point de régimes d'application dans le cadre des accords internationaux, et ce en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes, et l'encourageait à mener ce processus à bonne fin et à lui présenter le projet de directives pour examen à sa septième session extraordinaire,

Prenant note avec satisfaction du travail accompli par le Directeur exécutif dans l'élaboration du projet de directives en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes,

Notant en outre qu'il faut d'urgence renforcer le respect des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que l'application des législations nationales et la coopération internationale dans la lutte contre les violations des lois d'application des accords multilatéraux sur l'environnement,

Ayant examiné le projet de directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement¹¹, tel qu'établi par le Directeur exécutif et révisé par le Groupe intergouvernemental d'experts,

1. *Adopte* les directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement;

2. *Prie* le Directeur exécutif de distribuer les directives aux gouvernements, aux secrétariats des conventions et aux organisations internationales compétentes;

¹¹ UNEP(DEPI)/MEAs/WG.1/3 et Corr.1, annexe II.

3. *Prie également* le Directeur exécutif de prendre des mesures, dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales, pour faciliter l'application des directives;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de prendre des mesures pour favoriser le développement et le renforcement des capacités des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays à économie en transition, conformément aux directives;

5. *Invite* le Directeur exécutif à rechercher des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour faciliter l'application des directives, et prie instamment les gouvernements en mesure de le faire de fournir de telles ressources;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa vingt-troisième session.

*6e séance
15 février 2002*

SS.VII/5. Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, en particulier sa section IV, paragraphe 5, ainsi que le chapitre 28 d'Action 21,⁹

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹² et la résolution 55/162 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2000 concernant le suivi des résultats du Sommet du Millénaire,

Rappelant également sa décision 18/4 du 26 mai 1995, préconisant la mise en place d'un cadre administratif et de mécanismes appropriés pour travailler avec la société civile, ainsi que la politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, rendue publique le 30 octobre 1996, concernant les organisations non gouvernementales et autres grands groupes,

Notant que, aux fins de la présente décision, la société civile comprend les grands groupes, à savoir les exploitants agricoles, les femmes, la communauté scientifique et technique, les enfants et les jeunes, les peuples et communautés autochtones ainsi que les travailleurs et syndicats, les entreprises et les industries et les organisations non gouvernementales,

Soulignant le paragraphe 14 de la Déclaration ministérielle de Malmö,²

Prenant acte des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la société civile,

Prenant acte également de la déclaration de la société civile présentée à la vingt et unième session du Conseil d'administration/du Forum ministériel mondial sur l'environnement, ainsi que des recommandations et contributions présentées par

¹² Résolution de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

les organisations issues de la société civile lors de la réunion tenue avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement en mai 2001, et des commentaires reçus de divers groupes issus de la société civile comme suite à la présentation de la note du Directeur exécutif sur le projet de stratégie pour une association plus étroite de la société civile aux travaux du PNUE¹³, ainsi que la déclaration de la société civile sur l'association avec le PNUE présentée au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa septième session extraordinaire en février 2002,

Désireux d'approfondir les relations entre la société civile et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses organes directeurs, et prenant note des arrangements recommandés dans le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la décision 21/19 du Conseil d'administration,

Reconnaissant qu'il importe de faire des partenaires des acteurs de la société civile et ce, pour de nombreuses raisons, notamment parce que les acteurs extérieurs possèdent une somme d'expérience et d'idées précieuses qu'il faut prendre en compte si l'on veut recueillir à long terme un large soutien en faveur des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

I

Décide ce qui suit :

1. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre la pratique actuelle consistant à convoquer, en étroite consultation avec la société civile, un forum de la société civile équilibré et représentatif sur le plan régional, parallèlement aux sessions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

2. *Prie* le Directeur exécutif de développer, et de revoir et réviser si nécessaire, la stratégie visant à associer la société civile au programme d'activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en consultation avec les gouvernements et la société civile; cette stratégie devrait donner au secrétariat des orientations claires pour que tous les programmes tiennent compte de la possibilité d'une participation multipartite à la conception, à l'exécution et au suivi des activités, ainsi qu'à la diffusion des produits de ces activités;

3. *Invite* le Directeur exécutif à étudier le meilleur moyen d'inclure les vues de la société civile dans le compte rendu des travaux du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'examiner la pratique suivie par les autres organismes des Nations Unies pour associer la société civile à leurs travaux, et les modalités précises d'association de la société civile, y compris la participation du secteur privé aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin de forcer des partenariats constructifs avec les milieux d'affaires. Cette participation devrait être étudiée plus avant, développée et formulée en consultation avec les représentants de la société civile et sous la direction du Comité des représentants permanents;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-deuxième session, sur les progrès qui auront été faits

¹³ UNEP/GCSS.VII/4/Add.1.

pour associer plus étroitement la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

II

1. *Convient* de s'efforcer de prendre véritablement en considération les vues des représentants des grands groupes et des organisations non gouvernementales, y compris du secteur privé, en leur indiquant clairement la voie à suivre pour faire connaître leurs vues aux gouvernements, dans le respect des règles et procédures en vigueur dans le systèmes des Nations Unies;

2. *Décide* de constituer le Comité des représentants permanents en groupe de travail pour examiner l'amendement à l'article 69 du règlement intérieur du Conseil d'administration¹⁴ et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa vingt-deuxième session, et d'inscrire un point correspondant à l'ordre du jour de cette session. Pour examiner la question, le Comité des représentants permanents devrait avoir à l'esprit que :

a) Les organisations de la société civile qui s'intéressent à l'environnement peuvent désigner des représentants siégeant en qualité d'observateurs aux séances publiques du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires. C'est notamment le cas des organisations accréditées auprès du Conseil économique et social, de la Commission du développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que des organisations accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Si nécessaire, le Conseil d'administration reverra et adoptera la liste des organisations accréditées auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

b) À l'invitation du Président du Conseil d'administration ou de l'organe subsidiaire concerné, et sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration ou de l'organe subsidiaire concerné, les organisations accréditées de la société civile pourront présenter oralement une brève déclaration sur les questions de leur ressort, au titre de points de l'ordre du jour examinés par le Conseil d'administration;

c) Les déclarations écrites soumises par les organisations accréditées de la société civile visées à l'alinéa a) ci-dessus ayant trait aux points de l'ordre du jour du Conseil d'administration ou de ses organes subsidiaires, seront distribuées par le secrétariat aux membres du Conseil d'administration ou de l'organe subsidiaire concerné, dans les langues dans lesquelles ces déclarations auront été communiquées au secrétariat pour distribution.

*6e séance
15 février 2002*

SS.VII/6. Application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

Le Conseil d'administration,

Conscient que le milieu marin est de plus en plus dégradé du fait de la pollution par les eaux usées, les polluants organiques persistants, les substances

¹⁴ UNEP/GC/3/Rev.3 du 4 janvier 1998.

radioactives, les métaux lourds, les huiles et les ordures, de l'altération physique et de la destruction des habitats, ainsi que de l'altération de la fréquence, du volume et de la qualité des apports d'eau douce, avec les changements de bilans en éléments nutritifs et en sédiments et de régimes de salinité qui en résultent,

Reconnaissant que les coûts sociaux, environnementaux et économiques ne font que s'alourdir à cause des effets néfastes des activités terrestres sur la santé humaine et les écosystèmes littoraux et marins, que certains types de dommages sont graves et peut-être irréversibles et que des mesures urgentes, participatives et novatrices s'imposent pour sauver des vies humaines, protéger les ressources hydriques et alimentaires et maintenir l'intégrité des écosystèmes,

Préoccupé par la pauvreté endémique, en particulier dans les communautés littorales des pays en développement, et par la contribution de cette situation de pauvreté à la pollution marine et, inversement, par la façon dont la dégradation du milieu marin engendre la pauvreté en sapant les fondements mêmes du développement socio-économique,

Reconnaissant que la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres incombe en premier lieu aux gouvernements, que les différents programmes pour les mers régionales jouent également un rôle important dans sa mise en oeuvre et que toutes les parties prenantes devraient participer activement tant au premier qu'aux seconds,

Prenant note des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial ainsi que des efforts consentis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, et par d'autres partenaires, pour préparer la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, qui s'est tenue du 26 au 30 novembre 2001,

Sachant gré au Gouvernement canadien de la précieuse contribution qu'il a apportée au Programme d'action mondial en accueillant la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial,

Notant que le Sommet mondial pour le développement durable doit se tenir à Johannesburg en septembre 2002 et qu'il doit procéder à un examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21¹⁰,

Notant la résolution 51/189 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1996, sur les arrangements institutionnels pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial,

Rappelant ses décisions 19/14 A du 7 février 1997, 20/19 B du 5 février 1999 et 21/10 du 9 février 2001 concernant la mise en oeuvre et l'examen du Programme d'action mondial,

1. *Entérine*, en tant que contribution précieuse à la mise en oeuvre d'Action 21, les résultats de la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres;¹⁵

¹⁵ UNEP/GPA/IGR.1/9.

2. *Se félicite* du Programme d'action mondial, qui constitue un cadre non contraignant pratique et efficace pour harmoniser les activités des institutions et mécanismes relatifs aux zones côtières et au milieu marin aux niveaux local, national, régional et mondial, pour accroître l'efficacité en réunissant les parties prenantes de divers secteurs, tant public que privé, en vue d'oeuvrer à la réalisation d'objectifs communs; et pour intégrer plus avant la gestion des bassins fluviaux à la gestion du milieu marin et des zones côtières;

3. *Invite* les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, ainsi que d'autres mécanismes internationaux de financement, en particulier la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à leurs stratégies et politiques opérationnelles, à faciliter et à financer dans les meilleurs délais des activités liées à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial aux niveaux régional et national;

4. *Engage* les gouvernements, le secteur privé et la communauté financière internationale à promouvoir le financement et la mise en oeuvre de démarches novatrices, appropriées et viables pour la gestion des eaux usées, notamment en intégrant plus avant la gestion des eaux usées aux objectifs en matière d'alimentation en eau, en favorisant la réutilisation de l'eau et la gestion de la demande et en appliquant de nouvelles démarches en ce qui concerne le financement, les partenariats, la technologie et les arrangements institutionnels et de gestion;

5. *Approuve* le programme de travail pour 2002-2006¹⁶ proposé par le Bureau de coordination, en privilégiant la fourniture d'une aide aux pays pour l'instauration d'un environnement propice à des partenariats plurisectoriels et à des arrangements financiers novateurs grâce à des réformes réglementaires, législatives, institutionnelles et financières, ménageant ainsi une transition stratégique de la planification vers la lutte effective contre la pollution et la dégradation du littoral;

6. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre les résultats de la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial aux organes directeurs ou organisateurs des organisations, programmes et processus concernés, pour qu'ils participent activement à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, en particulier aux niveaux national, sous-régional et régional.

*6e séance
15 février 2002*

SS.VII/7. État de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 20/2 du 5 février 1999 et 21/16 du 9 février 2001 sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés,

Prenant note du rapport présenté par le Directeur exécutif,¹⁷

¹⁶ UNEP/GPA/IGR.1/6.

¹⁷ UNEP/GCSS.VII/4/Add.3

Conscient de la nécessité de donner pleinement suite aux décisions du Conseil d'administration,

Gravement préoccupé par la détérioration et la destruction continuelles de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés,

Jugeant encourageante l'invitation faite récemment au Directeur exécutif par les deux parties concernées à se rendre dans la région,

1. *Prie* le Directeur exécutif de se rendre au plus tôt dans la région en vue d'arrêter le cadre et les modalités de l'étude demandée par le Conseil d'administration dans ses décisions 20/2 et 21/16;

2. *Prie* le Directeur exécutif de désigner une équipe d'experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement chargée d'élaborer une étude documentaire faisant le point sur l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et de circonscrire les principaux domaines en matière d'atteintes à l'environnement sur lesquels il faut d'urgence se pencher;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de mener les études sur le terrain qu'il juge nécessaires, dans le but de proposer des mesures correctives visant à améliorer l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et de mettre en oeuvre les accords existants pour l'amélioration de l'environnement dans la région;

4. *Prie instamment* le Directeur exécutif de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour :

a) Coordonner les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la région, notamment l'application de la présente décision;

b) Donner suite aux conclusions et recommandations de l'étude du Programme des Nations Unies pour l'environnement et aider le Ministère palestinien de l'environnement dans ses efforts pour répondre aux besoins environnementaux urgents dans les territoires palestiniens occupés;

5. *Invite* toutes les parties concernées à coopérer avec le Directeur exécutif dans l'application de la présente décision;

6. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa vingt-deuxième session sur l'application de la présente décision.

*6e séance
15 février 2002*

Annexe II

Rapport du Comité plénier

Rapporteur : M. Franklin McDonald (Jamaïque)

Introduction

1. En application des décisions prises par le Conseil d'administration sur l'organisation des travaux de la session (voir paragraphes 28 à 31 du corps du présent rapport), le Comité plénier a tenu cinq séances, les 13, 14 et 15 février 2002, sous la présidence de M. Tupuk Sutrisno (Indonésie), Vice-Président du Conseil, pour examiner le point 6 de l'ordre du jour (Rapport sur l'application des décisions prises à sa vingt et unième session par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement).

2. sa 1ère séance, le 13 février 2002, le Comité plénier a nommé M. Franklin McDonald Rapporteur pour la session.

3. Au cours des travaux du Comité plénier, le représentant du secrétariat a présenté les points de l'ordre du jour à l'examen, après quoi les représentants ont exprimé leurs vues à ce sujet.

Point 6. Rapport sur l'application des décisions prises à sa vingt et unième session par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement

4. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur l'application des décisions prises à sa vingt et unième session par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (UNEP/GCSS.VII/4);

b) Projet de stratégie sur le renforcement de l'association de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/GCSS.VII/4/Add.1);

c) Projet de directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement (UNEP/GCSS.VII/4/Add.2);

d) État de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés (UNEP/GCSS.VII/4/Add.3);

e) Première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GCSS.VII/4/Add.4);

f) Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (UNEP/GCSS.VII/INF/1);

g) Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : principaux points soulevés dans les réponses aux questionnaires (UNEP/GCSS.VII/INF/1/Add.1);

h) Rapport d'ensemble sur le secteur industriel (UNEP/GCSS.VII/INF/2);

i) État de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés (UNEP/GCSS.VII/INF/3);

j) Projets de décision présentés par le Comité des représentants permanents (UNEP/GCSS.VII/L.1).

5. Le Comité a décidé de concentrer son attention sur le chapitre III du document UNEP/GCSS.VII/4 traitant de l'application de certaines décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session. Il a ensuite regroupé les questions à l'examen en quatre groupes : A (approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques; respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement; élaboration d'une stratégie pour une association active de la société civile, du secteur privé et d'autres groupes importants aux travaux du PNUE; et mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres); B (état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés); C (application de la Déclaration ministérielle de Malmö; instruments juridiques internationaux reflétant les dispositions énoncées dans le principe 10 de la Déclaration de Rio; commerce et environnement; et aide à l'Afrique); D (ressources financières).

a) Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

6. Présentant le point 6, M. S. Kakakhel, Directeur exécutif adjoint, a déclaré qu'en application de la décision 21/20 du Conseil d'administration et de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, le PNUE avait renforcé ses activités visant à favoriser la cohérence et la synergie entre les organismes et institutions des Nations Unies, les secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il a ensuite mis en exergue quelques-unes des activités récemment menées par le PNUE pour s'attaquer aux grands problèmes environnementaux, conformément aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session.

7. À sa 2e séance, le 13 février 2002, le Comité a également entendu un message du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dont a donné lecture le Directeur exécutif adjoint par intérim, M. Daniel Biau, relevant l'excellente coopération établie avec le PNUE pour préparer le Sommet mondial de Johannesburg. Avant d'aborder la question de la gestion des produits chimiques, le Comité a également entendu une déclaration de Mme Louise Fresco, Directeur général adjoint de la Division de l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a cité plusieurs exemples de coopération de la FAO et du PNUE dans le domaine des produits chimiques. En outre, M. Cavalcante, Président du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique a rendu compte au Comité des activités menées par son organisation en la matière.

8. Le point portant sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été examiné par le Comité à sa 2e séance, le 13 février 2002, et présenté par le Directeur exécutif adjoint. Ce dernier a appelé l'attention du Comité sur le rapport sur la nécessité d'une telle approche stratégique, établi en application de la décision 21/7 du Conseil d'administration et soumis au Conseil d'administration pour examen (UNEP/GCSS.VII/4/INF/1 et Add.1 et 2), ainsi que sur les paragraphes pertinents du document UNEP/GCSS.VII/4 (paragraphes 9 à 20).

9. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Arabie Saoudite, Australie, Canada, Chine, Espagne (au nom de

l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Kenya, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Sénégal et Suisse.

10. Le représentant du World Wide Fund for Nature International a également fait une déclaration.

11. Le Comité a ensuite décidé de constituer un groupe de travail placé sous la présidence de M. Halldor Thorgeirsson (Islande) et chargé d'élaborer un projet de décision sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de lui faire rapport à ce sujet.

12. À sa 5e séance, le 15 février 2002, le Comité a examiné et approuvé le texte du projet de décision établi par le groupe de travail sur ce point, en vue de sa transmission à la plénière (pour le texte de la décision adoptée par la plénière, voir la décision SS.VIII/3 figurant à l'annexe I au présent rapport).

b) Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement

13. Présentant ce point, le Directeur exécutif adjoint a fait observer que le projet de directives élaboré à ce sujet, qui était soumis au Conseil d'administration pour adoption, offrait aux gouvernements, secrétariats des conventions et autres la possibilité de faire en sorte que l'on accorde une attention homogène aux accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux mondial, régional et national. Un projet de décision établi à ce sujet par le Comité des représentants permanents figurait dans le document UNEP/GCSS.VII/L.1.

14. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Australie, Canada, Chine, Danemark, Espagne (au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Gambie, Inde, Iraq, Iran (République islamique d'), Japon, Kenya, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pologne, Roumanie, Sénégal et Suisse.

15. Le représentant du secrétariat a répondu aux questions soulevées et aux observations faites par les représentants concernant ce point. Il a été convenu de soumettre le projet de décision établi par le Comité des représentants permanents à la plénière. Le texte de la décision adoptée par la plénière figure à l'annexe I du présent rapport, sous le numéro de décision SS.VII/4.

c) Élaboration d'une stratégie pour l'association active de la société civile

16. Présentant ce point, le Directeur exécutif adjoint a fait observer que les organisations issues de la société civile contribuant aux travaux du PNUE étaient de plus en plus étroitement associées, et qu'une stratégie prônant une telle association, énoncée dans le document UNEP/GCSS.VII/4/Add.1, avait été élaborée conformément à la décision 21/19.

17. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon, de la Norvège et de la Pologne.

18. Le représentant du secrétariat a répondu aux questions soulevées et aux observations faites par les représentants concernant ce point, faisant observer qu'il serait utile d'inviter un représentant du Forum en cours de la société civile à faire part du résultat des travaux du Forum.

19. À sa 3e séance, le 14 février 2002, le Comité a poursuivi l'examen de ce point.
20. Au cours du débat sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Arabie Saoudite, Brésil, Chine, Égypte, Espagne (au nom de l'Union européenne), Inde, Iraq, Kenya, Norvège, République de Corée, Suisse et Surinam.
21. Un représentant du Forum de la société civile a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les résultats des travaux du Forum.
22. Un groupe de contact a été constitué sous la présidence de Mme Inga Björk-Klevby (Suède) pour élaborer un projet de décision sur la stratégie d'association de la société civile aux travaux du PNUE.
23. À l'issue de ses travaux, le groupe de contact a présenté le texte qu'il avait arrêté sous forme de projet de décision, que le Comité a examiné et approuvé en vue de sa transmission à la plénière (pour le texte de la décision adoptée par la plénière, voir la décision SS.VII/5 figurant à l'annexe I du présent rapport).

d) Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

24. Présentant ce point, le Directeur exécutif adjoint a appelé l'attention sur le rapport de la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP/GCSS.VII/4/Add.4) et sur la Déclaration ministérielle de Montréal reprise à l'annexe dudit rapport. Un projet de décision élaboré par la Réunion intergouvernementale figurait au paragraphe 19 du document UNEP/GCSS.VII/4/Add.4.
25. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne (au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon et Sénégal.
26. Le représentant du secrétariat a répondu aux questions soulevées et aux observations faites par les représentants concernant ce point.
27. À l'issue de ses débats sur ce point, le Comité a examiné et approuvé un projet de décision synthétisant les discussions tenues à ce sujet, pour transmission à la plénière (pour le texte de la décision adoptée par la plénière, voir la décision SS.VII/6 figurant à l'annexe I du présent rapport).

e) État de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés

28. Présentant ce point, le Directeur exécutif adjoint a déclaré que la situation dans les territoires palestiniens occupés n'avait pas changé, si bien que le Directeur exécutif n'avait pu achever le rapport sur l'état de l'environnement demandé par le Conseil d'administration dans sa décision 21/16. Il a appelé l'attention sur la documentation préparée sur ce point (paragraphe 156 à 158 du document UNEP/GCSS.VII/4 et document UNEP/GCSS.VII/4/Add.3) et sur un projet de décision sur la question présenté par l'Égypte et la Jordanie avec l'appui d'autres pays, diffusé sous forme de document de séance.

29. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Algérie, Arabie Saoudite, Cuba, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Maroc et Oman.

30. Un membre de la délégation d'observation de la Palestine a également fait une déclaration.

31. Le Comité a décidé de confier l'élaboration d'un texte sur la question à un groupe de contact informel présidé par le Directeur exécutif. À l'issue de ses débats, le groupe de contact a présenté le texte d'un projet de décision recueillant l'accord de toutes les parties concernées.

32. Le Comité a examiné et approuvé le projet de décision synthétisant les discussions sur ce point, pour transmission à la plénière (pour le texte de la décision adoptée, voir la décision SS.VII/7 à l'annexe I du présent rapport).

f) Application de la Déclaration de Malmö; instruments juridiques internationaux reflétant les dispositions énoncées dans le principe 10 de la Déclaration de Rio; commerce et environnement; appui à l'Afrique

33. Présentant ce point, le Directeur exécutif adjoint a indiqué que le Conseil d'administration avait souhaité que le Forum ministériel mondial sur l'environnement se penche tout particulièrement sur quatre des décisions qu'il avait prises à sa vingt et unième session. Il a appelé l'attention sur les paragraphes du document UNEP/GCSS.VII/4 traitant de ces questions : application de la Déclaration de Malmö (paragraphes 29 à 67); instruments juridiques internationaux reflétant les dispositions énoncées dans le principe 10 de la Déclaration de Rio (paragraphes 82 à 89); commerce et environnement (paragraphes 90 à 96); appui à l'Afrique (paragraphes 112 à 155).

34. Lors du débat général sur ce point, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Algérie, Burkina Faso, Espagne (au nom de l'Union européenne), Gambie, Indonésie, Kenya, Sénégal et Suisse.

35. Un représentant de la Commission européenne a également prononcé une déclaration.

36. À l'issue de ses débats sur ce point, le Comité a examiné un projet de décision présenté par l'Union européenne sur les instruments juridiques internationaux reflétant les dispositions énoncées dans le principe 10 de la Déclaration de Rio. Après un examen approfondi, ce projet de décision a été retiré par son auteur.

g) Ressources financières

37. À sa 4e séance, le 14 février 2002, le Comité a entendu un rapport du secrétariat sur les ressources financières du PNUE. Ce rapport a été présenté par le Directeur exécutif adjoint, qui a appelé l'attention sur le chapitre II du document UNEP/GCSS.VII/4, lequel contenait davantage de précisions sur ce point.

38. Un intervenant a demandé des éclaircissements du secrétariat concernant l'étendue de la diminution de 10 % des crédits approuvés par le Conseil d'administration pour 2002 notant que l'on se préoccupait de savoir si les programmes recensés comme prioritaires par le Conseil d'administration (par exemple, les questions relatives aux produits chimiques) recevraient un financement

pour l'exécution des activités approuvées. Un représentant du secrétariat a expliqué que, si ces ressources étaient rétablies, les fonds seraient également réaffectés entre les divers postes.

39. À sa 5e séance, le 15 février 2002, le Comité plénier a adopté par consensus le présent rapport et les décisions figurant dans le document UNEP/GCSS.VII/L.2, tel qu'oralement modifiées.

Annexe III

Liste des documents dont était saisi le Conseil d'administration/ Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa septième session extraordinaire

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
UNEP/GCSS.VII/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GCSS.VII/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
UNEP/GCSS.VII/2	Gouvernance internationale en matière d'environnement
UNEP/GCSS.VII/3 et Corr.1	Contributions du programme des Nations Unies pour l'environnement aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable
UNEP/GCSS.VII/4	Rapport sur l'application des décisions prises à sa vingt et unième session par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement
UNEP/GCSS.VII/4/Add.1	Projet de stratégie sur le renforcement de l'association de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNEP/GCSS.VII/4/Add.2	Projet de directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement
UNEP/GCSS.VII/4/Add.3	État de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés
UNEP/GCSS.VII/4/Add.4	Première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
UNEP/GCSS.VII/INF/1	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
UNEP/GCSS.VII/INF/1/Add.1	Main points in responses
UNEP/GCSS.VII/INF/1/Add.2	Main points of responses
UNEP/GCSS.VII/INF/2 et Corr.1	Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise oeuvre d'Action 21
UNEP/GCSS.VII/INF/3	Questions préoccupantes
UNEP/GCSS.VII/INF/3/Add.1	Document de travail
UNEP/GCSS.VII/INF/4	Les affaires et l'industrie dans le contexte d'Action 21 : assurer la viabilité à long terme des entreprises

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
UNEP/GCSS.VII/INF/5	Report of the Fourth Global Meeting of Regional Seas Conventions and Action Plans, Montreal, 21-23 November 2001
UNEP/GCSS.VII/INF/6	Issues arising from the resolutions of the General Assembly at its fifty-sixth session, specifically calling for action by the United Nations Environment Programme
UNEP/GCSS.VII/INF/7	International legal instruments reflecting provisions contained in principle 10 of the Rio Declaration on environment and development
UNEP/GCSS.VII/INF/8	Status of the Environment Fund and other sources of funding for the United Nations Environment Programme
UNEP/GCSS.VII/INF/10	Chairman's paper on the second session of the Preparatory Committee for the World Summit on Sustainable Development as well as proposals for partnerships/initiatives to strengthen the implementation of Agenda 21
UNEP/GCSS.VII/L.1	Projets de décision présentés par le Comité des représentants permanents

